



AUTORITE DE REGULATION DE L'ELECTRICITE
Conseil National de Régulation

Révision des conditions tarifaires de la SBEE

Période tarifaire 2019 – 2021

Première consultation publique

Document de consultation

Septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PARTIE A : SYNTHÈSE DE LA REQUÊTE DE LA SBEE.....	9
1 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE LA SBEE.....	10
1.1 Situation de la production	11
1.2 Situation de la distribution	13
1.2.1 Longueur de réseaux.....	13
1.2.2 Rendement du réseau électrique de la SBEE.....	14
1.2.3 Taux d'occupation du réseau BT en 2018.....	15
1.3 Situation des ventes	16
1.4 Situation de la qualité du service	18
1.5 Situation des Investissements.....	21
1.5.1 Production d'électricité	22
1.5.1.1 Activité de production photovoltaïque.....	22
1.5.1.2 Activité de production thermique.....	22
1.5.1.3 Distribution d'électricité.....	23
1.5.1.4 Activités de Renforcement électrique au niveau régional.....	23
1.5.1.5 Activité de Renforcement du Réseau de Cotonou.....	23
1.5.1.6 Activité de construction du centre national de conduite de la distribution	24
1.5.1.7 Activité 3: Efficacité énergétique	24
1.5.2 Les actions du Gouvernement.....	25
1.5.2.1 L'approvisionnement en énergie électrique.....	25
1.5.2.2 Le transport de l'électricité	26
1.6 Situation Financière de la SBEE pour la période de 2016 à 2018	26
1.6.1 Les produits d'exploitation	26
1.6.2 Les charges d'exploitation.....	28
1.6.3 Revenu unitaire vs Coût unitaire.....	29
1.6.4 Bilan des conditions tarifaires actuelles	30
1.6.5 Les performances financières de la SBEE.....	31

1.6.6	Structure financière et situation de trésorerie	33
2	EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT-PLAN SBEE/ETAT	33
2.1	Gouvernance	36
2.2	Point d'exécution des engagements de l'Etat.....	40
3	PLAN D' ACTIONS EN VUE DE L' AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE	46
4	PLAN D' ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES PERTES D' ÉNERGIE	48
	PARTIE B : METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES TARIFS PAR L' AUTORITE DE REGULATION DE L' ELECTRICITE (ARE).....	52
5	METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES TARIFS	53
5.1.1	Dispositions générales relatives aux tarifs d' électricité	53
5.1.2	Méthodologie	54
5.1.2.1	Concepts et principes de base de la méthodologie.....	54
5.1.2.2	Equilibre financier	54
5.1.2.3	Equilibre régulateur.....	55
	ANNEXES.....	57
	Annexe 1: Planning du processus de revision des tarifs.....	58
	Annexe 2 : Lettre transmettant la requête de la SBEE	60

LISTE DES TABLEAUX

Table 1: Production en MWh d'énergie par Exploitations Régionales	12
Table 2: Synthèse des évolutions des longueurs de réseaux.....	13
Table 3: Répartition des extensions réalisées en MT	13
Table 4: Répartition des extensions réalisées en BT.....	14
Table 5: Evolution du rendement du réseau de 2014 à 2018.....	14
Table 6: Taux d'occupation du réseau BT en 2018	15
Table 7: Energie facturée 2016-2018.....	16
Table 8: Consommation moyenne par client.....	16
Table 9: Répartition des ventes en kWh par région	17
Table 10: Répartition du nombre d'abonnés par niveau de tension.....	17
Table 11: Poste de répartition de Vêdoko	19
Table 12: Poste source 63/15 kV de Gbégamey.....	20
Table 13 :Poste de répartition 15 KV de Maria Gléta.....	20
Table 14 :Poste source 63/15 kV de Sèmè	21
Table 15:Poste source 63/15 kV d'Akpakpa	21
Tableau 16: Evolution des produits d'exploitation (en Millions de FCFA).....	27
Table 17: Evolution des charges d'exploitation (en Millions de FCFA).....	29
Table 18: Bilan des conditions tarifaires actuelles (en MFCFA)	30
Table 20: Evolution des ratios de performance de la SBEE.....	31
Table 21:Evolution de la demande d'électricité	34
Table 22: Evolution du réseau de distribution.....	34
Table 23: Portefeuille client et chiffre d'affaires.....	34
Table 24: Délais d'intervention en cas de panne.....	35
Table 25: Délai de raccordement et leurs coûts moyen	35
Table 26:Taux de recouvrement	35
Table 27:Evolution de l'effectif.....	36
Table 28: Prévention des Risques et Sécurité	38
Table 29: Responsabilité Environnementale et Sociale.....	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution annuelle du taux des pertes	14
Figure 2: Structures des revenus d'exploitation (FCFA/kWh vendu).....	28
Figure 3: Structures des charges d'exploitation (FCFA/kWh vendu).....	29
Figure 4:Revenu hors subvention vs coût unitaire (FCFA/kWh vendu).....	30
Figure 5: Evolution des ratios de performance de la SBEE	32

INTRODUCTION

La révision des conditions tarifaires de la SBEE est instituée par la loi n°2006-16 du 27 mars 2007 portant code de l'électricité en République du Bénin en son article 50 qui dispose :

« Les tarifs réglementés sont des prix plafonds basés sur les coûts budgétisés permettant à l'opérateur de couvrir l'ensemble des dépenses et des charges justifiées par les besoins de l'exploitation.

Ils comprennent un taux de rentabilité adéquat qui permet au concessionnaire d'attirer et de rémunérer correctement et équitablement les capitaux nécessaires aux investissements.

Ils sont conformes à la politique énergétique du Gouvernement et visent à stimuler l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie électrique et à optimiser l'utilisation des capacités de production, de transport et de distribution.

Compte tenu des variations des coûts, les tarifs réglementés sont définis par période tarifaire de douze (12) mois et sont révisables après approbation ou instruction de l'autorité de régulation. »

En son article 8, dernier alinéa cette même loi dispose : « L'activité de régulation du secteur de l'énergie électrique est confiée à une institution indépendante et autonome dénommée autorité de régulation, dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret pris en Conseil des ministres ».

En conformité à ces textes, le Gouvernement du Bénin a pris le 13 mai 2009 le Décret n°2009-182 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

L'article 3, 12ème tiret de ce Décret dispose: « Dans l'exercice de ses missions, l'ARE est chargée de donner un avis sur les grilles tarifaires avant leur approbation et publication par l'Etat et veiller à leur application».

Le 21 juin 2013, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris la Directive C/DIR/1/06/13 sur l'organisation du marché régional de l'électricité qui dispose en son article 10, alinéas 1 et 2 : «Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché régional, les États membres sont chargés de mettre en place une autorité de régulation indépendante quand elle n'existe pas ; les pouvoirs des régulateurs nationaux doivent inclure la surveillance du marché et la fixation des tarifs.»

L'article 11, alinéa 1er de cette Directive précise : «Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la présente Directive et mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour donner effet à la présente Directive au plus tard vingt quatre (24) mois après son entrée en vigueur. »

Pour se conformer à ce texte, le Gouvernement du Bénin a pris le Décret n°2015-074 du 27 février 2015 portant modification des articles 3, 8, 18 et 19 du Décret n° 2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité dont l'article 3 nouveau, 12ème tiret dispose :

Au lieu de : « donne un avis sur les grilles tarifaires avant leur approbation et publication par l'Etat et veiller à leur application »

Lire « approuver les grilles tarifaires avant leur publication par l'Etat et veiller à leur application »

Se conformant à ces textes, la SBEE a soumis un dossier présentant le bilan de ses activités sur la période 2016 -2018 et son appréciation des conditions tarifaires actuellement en vigueur, suivis d'une requête d'ajustement tarifaire en vue d'améliorer son équilibre financier.

Le présent document sert de base à la première consultation publique et présente une analyse du bilan présenté par la SBEE ainsi que l'évaluation de l'impact des conditions tarifaires de la période 2016 -2018.

Il fait également le point d'exécution du Contrat Plan signé entre la SBEE et l'Etat pour la période 2016 -2019 et présente la méthodologie à utiliser par l'ARE pour réviser les conditions tarifaires actuelles de la SBEE.

L'objet de la présente consultation publique est de recueillir les avis des acteurs concernés et des consommateurs sur le contenu de ce document. La période de la consultation s'étend **du jeudi 26 septembre au vendredi 4 octobre 2019**.

L'Autorité de Régulation de l'Electricité invite toutes les personnes intéressées à formuler, au plus tard le **4 octobre 2019 à 17 heures**, des observations, commentaires ou recommandations sur les différentes rubriques du dossier de consultation publique :

- par courrier adressé au Président de l'ARE et déposé au **siège de l'ARE sis à "La Haie Vive", villa 186 à Cadjèhoun** ;
- par courrier électronique à l'adresse consultation@are.bj.

PARTIE A : SYNTHÈSE DE LA REQUÊTE DE LA SBEE

1 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE LA SBEE

La SBEE a soumis à l'Autorité de Régulation de l'Électricité une requête (annexe 2) de modification des conditions tarifaires, présentant le bilan de son activité sur la période triennale 2016 – 2018 qui comporte :

- la situation financière de la SBEE pour la période de 2016 à 2018 ;
- le bilan des conditions tarifaires actuelles et
- les projections des coûts et besoins en recettes pour la période 2019-2021.

Ledit bilan fait ressortir :

➤ **Au plan technique,**

- ⇒ L'accroissement attendu de 6% de la demande d'énergie électrique n'a pas été atteint. Il a plutôt été de 2,93% ;
- ⇒ La rupture de stock des compteurs et le retard dans la mise en œuvre de projets de distribution ont impacté négativement l'accroissement de la clientèle escompté pour 2018 ainsi que l'évolution de la demande d'électricité ;
- ⇒ Le délai de raccordement a été en moyenne de plus de 300 jours pour la majorité de la clientèle.

➤ **Au plan financier,**

Les ratios de structure de la SBEE pour la période 2016-2018 font apparaître une situation d'équilibre précaire. Découlant d'un contexte difficile marqué par un retard important dans la mise en service de nouveaux équipements de production, le recours à la location de groupes fonctionnant au diesel oil, un renchérissement des prix des produits pétroliers et le retard dans la mise en œuvre des mesures de restructuration opérationnelle et financière.

La SBEE n'a pu afficher une situation financière relativement équilibrée que grâce au concours de l'Etat pour un montant total de 21 milliards de FCFA en 2018 pour régler des

factures d'achat de combustible et de location de groupes électrogènes auprès des opérateurs AGGREKO, MRI et APR.

Malgré une augmentation du chiffre d'affaires de 5,6% en moyenne par an sur la période 2016-2018, la SBEE affiche dans l'ensemble une détérioration de ses principaux soldes intermédiaires de gestion.

1.1 Situation de la production

La production d'énergie par la SBEE en 2018 est de 20 328,385 MWh dont 71,820 MWh fournis par le barrage hydraulique de YERIPAO qui est restée fonctionnelle jusqu'au mois de mars. On note une importante baisse de 76,80% par rapport à 2017 où cette production était de 87604,507 MWh. Cette baisse s'explique par la contractualisation avec le Producteur Indépendant d'Énergie Électrique (IPP) PARAS Energy du Nigeria comme source supplémentaire d'importation et par le coût élevé de la production propre par rapport à l'importation.

L'énergie électrique importée respectivement de la CEB et de PARAS par la SBEE est de 784 557, 791 MWh et 514 558,594 MWh soit un total de 1 319 444, 971 MWh en 2018. On note une augmentation de 8,07% par rapport à 2017 où elle était de 1 202 150,864 MWh. L'approvisionnement en énergie électrique en 2018 dépend pour 98,46% des importations d'énergie avec une production propre représentant 1,54% de la demande totale.

La production en MWh d'énergie par les Exploitations Régionales est indiquée dans le tableau ci-après :

Table 1: Production en MWh d'énergie par Exploitations Régionales

RUBRIQUES	2016		2017		2018		Variation	
	Énergie (MWh)	Part (%)	Énergie (MWh)	Part (%)	Énergie (MWh)	Part (%)	(1)	(2)
Cle AKPAKPA	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-	-
AGGREKO Ggégey+ Akpakpa	88 623	54,39%	44 181	50,43%	6 802	33,46%	-50,15%	-84,60%
AGGREKO MARIA GLETA			19 537		6 022		-	-69,18%
MRI (Vedoko)	57 612	35,36%	16 645	19,00%	2 467	12,14%	-71,11%	-85,18%
MRI (Parakou)	15 550	9,54%	2 903	3,31%	2 918	14,36%	-81,33%	0,53%
APR MARIA GLETA			2 655		1 107		-	-58,30%
TAG 80 MW MARIA GLETA	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-	
O U E M E (Cle SIFF P/N)	14	0,01%	295	0,34%	240	1,18%	1935,58%	-18,66%
ZOU-COLLINES (Ouèssè)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-	
BORGOU	0	0,00%	151	0,17%	493	2,43%	-	226,07%
ATACORA	1140	0,70%	1 238	1,41%	278	1,37%	8,60%	-77,51%
TOTAL (MWh)	162 940	100%	87 605	100%	20 328	100%	-46,23%	-76,80%

(1) Evolution 2017/2016

(2) Evolution 2018/2017

Source: Rapport d'activités 2018 de la SBEE

1.2 Situation de la distribution

1.2.1 Longueur de réseaux

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), pour satisfaire sa clientèle, dispose, outre le réseau Haute Tension (HT) 63 kV pour le transport, d'un réseau de distribution Moyenne et Basse Tension (MT et BT).

La synthèse de l'évolution des longueurs de réseaux par rapport à 2017 est consignée dans le tableau ci-après :

Table 2: Synthèse des évolutions des longueurs de réseaux

RUBRIQUES	2016	2017	2018	Evolution	
				(1)	(2)
Haute Tension (km)	136,11	460,00	520,00	237,96%	13,04%
Moyenne Tension (km)	5 061,19	5 613,75	5 731,07	10,92%	2,09%
Basse Tension (km)	5 680,17	6 426,66	6 511,78	13,14%	1,32%
TOTAL (km)	10 877,47	12 500,41	12 762,85	14,92%	2,10%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

Source : SBEE

La répartition des extensions réalisées en MT par région s'établit comme l'illustre le tableau ci-après:

Table 3: Répartition des extensions réalisées en MT

Rubriques	2016		2017		2018		Evolution	
	Extension HTA (m)	Part %	Extension HTA (m)	Part %	Extension HTA	Part %	(1)	(2)
COTONOU	2 675	1,87%	3 629	1,48%	2535	2,16%	35,66%	-30,15%
ATLANTIQUE	0	0,00%	16 993	6,95%	2 490	2,12%	-100,0%	-85,35%
O U E M E	0	0,00%	275	0,11%	150	0,13%	-100%	-45,45%
M O N O	12 605	8,82%	55 696	22,77%	165	0,14%	341,86%	-99,70%
Z O U	107 231	75%	3 178	1,30%	99 325	84,66%	-97,04%	3025,39%
BORGOU	20 455	14,31%	3 671	1,50%	3 225	2,75%	-82,05%	-12,15%
ATACORA	0	0,00%	161 112	65,88%	9 435	8,04%	-100,0%	-94,14%
TOTAL	142 966	100%	244 554	100%	117 325	100%	71,06%	-52,02%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

Source : SBEE

Table 4: Répartition des extensions réalisées en BT

Rubriques	2016		2017		2018		Evolution	
	Extension BT (m)	Extension BT (m)	Extension BT (m)	Part %	Extension BT	Part %	(1)	(2)
COTONOU	4 350	2,88%	4 082	3,93%	6 775	9,72%	-9,89%	65,97%
ATLANTIQUE	12455	7,91%	16 416	15,79%	7 263	10,42%	31,80%	-55,76%
O U E M E	2090	1,33%	7 656	7,36%	1 311	1,88%	266,32%	-82,88%
M O N O	15 508	9,85%	22 556	21,69%	1 855	2,66%	45,45%	-91,78%
Z O U	108 528	68,92%	6 160	5,92%	34 972	50,15%	-94,32%	467,73%
BORGOU	14360	9,12%	9 689	9,32%	1 825	2,62%	-32,53%	-81,16%
ATACORA	0	0,00%	37 426	35,99%	15 730	22,56%	100,00%	-57,97%
TOTAL	157 471	100%	103 985	100%	69 731	100%	-33,97%	-32,94%

*(1) Évolution 2017/2016**(2) Évolution 2018/2017***Source : SBEE**

Les activités d'extensions du réseau électrique BT et MT ont considérablement diminué depuis deux (02) ans. Toutefois, toutes les extensions réalisées par l'ABERME ne sont pas prises en compte en 2018.

1.2.2 Rendement du réseau électrique de la SBEE

L'évolution du rendement du réseau de 2014 à 2018 se présente comme l'indique le tableau ci-après:

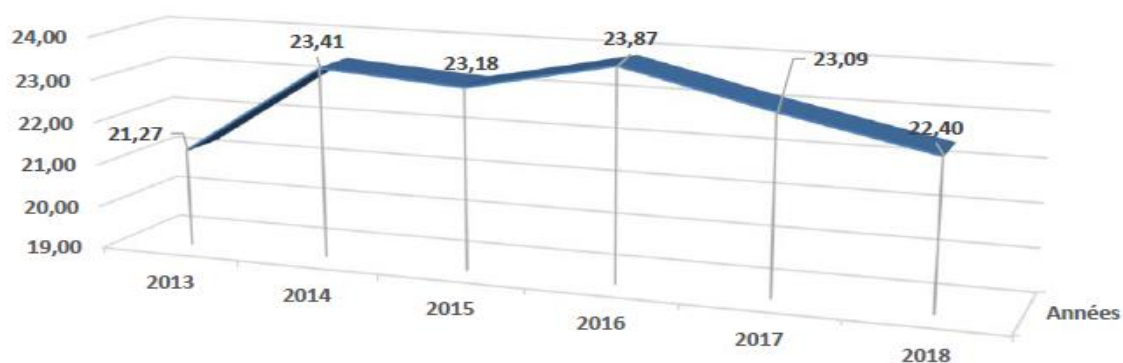
Table 5: Evolution du rendement du réseau de 2014 à 2018

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Vente (GWh)	867,354	923,576	923,557	992,012	1 023,940
Energie envoyée sur réseau (GWh)	1 138,865	1 202,290	1 213,057	1 289,755	1 319,445
Rendement	76,16%	76,82%	76,13%	76,91%	77,60%
Pertes	23,84%	23,18%	23,87%	23,09%	22,40%
Evolution Rendement	-3,27%	0,86%	-0,89%	1,02%	0,90%
Evolution Pertes	12,09%	-2,76%	2,95%	-3,27%	-2,99%

Source : SBEE

La figure ci-dessous Montre l'évolution annuelle du taux des pertes.

Figure 1: Evolution annuelle du taux des pertes



Source : SBEE

La courbe du taux de pertes a atteint son pic en 2016. De 23,84% en 2014, il passe à 23,87% en 2016 puis à 22,40% en 2018. La SBEE devra continuer à mener des actions hardies sur les points faibles et critiques identifiés en vue de l'amélioration substantielle du rendement du réseau. Il s'agit, entre autres de :

- La nécessité de la mise aux normes des réseaux trop longs, à section non normalisée 4x16mm² et 2x16mm² dans les extensions de réseaux sans respect des normes en la matière (sections, longueurs non respectées etc.);
- la nécessité du remplacement des compteurs bloqués et/ou défectueux ;
- la nécessité de la sécurisation des systèmes de comptage;
- la nécessité de la mise en place d'une stratégie plus rigoureuse avec des indicateurs mesurables, pour réduire les pertes non techniques sur le réseau de la SBEE.

1.2.3 Taux d'occupation du réseau BT en 2018

Le tableau ci-dessous présente le taux d'occupation du réseau BT en 2018 au Bénin.

Table 6: Taux d'occupation du réseau BT en 2018

Régions	Nombres abonnés BT	Longueur réseau (ml) BT	Taux d'occupation du réseau (ml)
LITTORAL	195 123	1 679 995	8,61
ATLANTIQUE	130 622	1 034 099	7,92
O U E M E-PLATEAU	103 288	1 004 588	9,73
M O N O-COUFFO	34 658	664 730	19,18
ZOU-COLLINES	59 876	954 912	15,95
BORGOU-ALIBORI	52 474	747 040	14,24
ATACORA-DONGA	28 126	426 411	15,16
TOTAL	604 167	6 511 775	10,78

MI= mètre linéaire

Source : SBEE

En moyenne, on note 10,78 mètres linéaire de réseau BT pour un abonné de la SBEE.

1.3 Situation des ventes

L'énergie facturée s'établit à 1 023 011,940 MWh en 2018 contre 992 011,997 MWh en 2017. Les réalisations ont connu une évolution de 3,22% dont une hausse de 4,16% en BT et 1,18% en MT.

Table 7: Energie facturée 2016-2018

Rubriques	2016		2017		2018		Evolution	
	Énergie (GWh)	Part %	Énergie (GWh)	Part %	Énergie (GWh)	Part %	(1)	(2)
MT	274,459	29,72%	312,945	31,51%	316,232	30,88%	13,88%	1,18%
BT	649,099	70,28%	679,465	68,49%	707,709	69,12%	4,68%	4,16%
Total	921,558	100%	992,011	100%	1 023,940	100%	7,41%	3,219%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

Source : SBEE

Evolution de la consommation moyenne par client

Table 8: Consommation moyenne par client

Rubriques	2016	2017	2018	Evolution	
				-1	-2
Energie facturée en MT (MWh)	274 458,59	312 546,95	316 231,68	7,36%	1,18%
Clients MT	933	965	977	3,43%	1,24%
Consommation(MWh)/client MT	294,16	323,88	323,68	3,80%	-0,06%
Energie facturée en BT (MWh)	632 463,28	679 465,05	707 708,52	7,43%	4,16%
Clients BT	570 924	597 365	604 167	4,63%	1,14%
Consommation (MWh)/client BT	1,11	1,14	1,17	2,68%	2,98%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

📊 Ventes électricité par région - exercice 2018

La répartition des ventes en kWh par région s'établit selon le tableau ci-après:

Table 9: Répartition des ventes en kWh par région

RUBRIQUES	2016	2017	2018	Contribution (%)	Evolution (%)	
					(1)	(2)
LITTORAL 1	320 268 443	334 056 658	339 996 682	33,20%	4,31%	1,78%
LITTORAL 2	129 413 491	130 513 585	133 459 129	13,03%	0,85%	2,26%
ATLANTIQUE	156 746 247	169 725 146	184 260 541	18,00%	8,28%	8,56%
LITTORAL+ATLANTIQUE	606 428 181	634 295 389	657 716 352	64,23%	4,60%	3,69%
O U E M E	113 196 695	131 749 143	135 884 577	13,27%	16,30%	3,14%
M O N O	45 728 440	45 674 990	45 705 713	4,46%	-0,12%	0,07%
Z O U	69 907 636	80 038 560	82 011 251	8,01%	14,49%	2,46%
BORGOU	56 318 286	67 007 334	68 982 024	6,74%	18,98%	2,95%
ATACORA	31 977 911	33 246 581	33 640 283	3,29%	3,97%	1,18%
TOTAL	923 557 149	992 011 997	1 023 940 199	100%	7,412%	3,219%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

Source : SBEE

Les régions du Littoral et de l'Atlantique ont contribué à cette vente pour plus de la moitié soit 64,23%, tandis que les parts cumulées de l'Ouémé, du Mono, du Zou, du Borgou et de l'Atacora, ne font que 35,77%.

📊 Parc des abonnés

Le parc d'abonnés de la SBEE compte 605 144 abonnés en 2018 contre 598 330 en 2017, soit un accroissement de 1,14%.

Pour la basse et la moyenne tension, la répartition du nombre d'abonnés se présente comme suit:

Table 10: Répartition du nombre d'abonnés par niveau de tension

RUBRIQUES	2016	2017	2018	Evolution (%)	
				(1)	(2)
Basse Tension	570 924	597 365	604 167	4,63%	1,14%
Moyenne Tension	933	965	977	3,43%	1,24%
TOTAL	571 857	598 380	605 144	4,63%	1,14%

(1) Évolution 2017/2016

(2) Évolution 2018/2017

Source : SBEE

1.4 Situation de la qualité du service

Les interruptions de fourniture d'énergie électrique par la SBEE enregistrées au cours de l'année 2018 se décomposent par nature selon la tableau ci-après :

Table 11: Poste de répartition de Védoko

Arrivées/ Départs	Déclenchements		Travaux		Délestages		Total	
	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)
Arrivée T2/TI: 1200/5A	31	352	14	587	0	0	45	939
10A Aérien TI:400/5 A	15	998	13	948	0	0	28	1946
C12 ou204/TI:400/5 A	8	215	4	3741	0	0	12	3956
C236/TI: 400/5 A	27	1183	7	966	0	0	34	2149
C180/TI400/1(A)	27	1183	7	966	0	0	34	2149
ArrivéeT3 /TI: 1200/5A	29	431	15	991	0	0	44	1422
20B /TI: 400/5 A	0	0	4	432	0	0	4	432
Sainte Rita /TI: 400/1 A	0	0	2	147	0	0	2	147
20A Sout /TI: 650/5 A	1	36	149	156	0	0	150	192
Arrivée T6 /TI: 2500/5A	48	979	15	335	0	0	63	1314
20A Aérien /TI: 650/5 A	14	439	5	849			19	1288
10 B Sout /TI: 650/5 A								
Fidjrossè /TI: 650/5 A	10	294	14	1357	0	0	24	1651
Agla /TI: 650/5 A	11	320	15	600			26	920
10A Sout /TI: 650/5 A	8	290	6	506			14	796
10 B Aérien /TI: 650/5 A	42	861	7	685			49	1546

Source : SBEE

Table 12: Poste source 63/15 kV de Gbégamey

	Déclenchements		Travaux		Délestages		Total	
	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)
Arrivées/ Départs								
Arrivée Vèdoko1 TI: 400/1 A	48	851	12	592	0	0	60	1443
Arrivée Vèdoko2 TI:400/1 A	41	602	10	480	0	0	51	1082
Arrivée Akpakpa 1 TI:400/1A	42	743	7	1080	0	0	49	1823
Arrivée Akpakpa 2 TI:400/1A	35	496	7	1080	0	0	42	1576
ArrivéeT2 40 MW 15 kV TI:2500/1A	32	464			0		32	464
C 262 / TI: 400/1A	33	499	6	550	0	0	39	1049
C 181 /TI: 400/1 A	31	843	10	408	0	0	41	1251
ArrivéeT2 40 MW/15 kV TI:800/5 A	7	121	0	0	0	0	7	121

Source : SBEE

Table 13 :Poste de répartition 15 KV de Maria Gléta

	Déclenchements		Travaux		Délestages		Total	
	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)	Nombre	Durées (min)
Arrivées/ Départs								
Arrivée CEB 1 /TI: 400/5 A	13	380	4	492	0	0	17	872
Arrivée CEB 2 /TI: 400/5 A	26	648	22	791	0	0	48	1439
Départ TOGBA TI: 200/5 A	93	2463	67	3057	0	0	160	5520
Départ IITA TI: 200/5 A	63	2142	71	2998	0	0	134	5140
Départ CALAVI TI: 200/5 A	73	1351	49	1329	0	0	122	2680
Départ SONEB TI: 200/5A	13	1052	13	386	0	0	26	1438

Source : SBEE

Table 14 :Poste source 63/15 kV de Sèmè

Arrivées/ Départs	Déclenchements		Travaux		Délestages		Total	
	Nombre	Durées	Nombre	Durées	Nombre	Durées	Nombre	Durées
		(min)		(min)		(min)		(min)
Arrivée63 kV Akpakpa	75	3809	13	5238	0	0	88	9047
Arrivée 63 kv transformateur	5	79	0	0	0	0	5	79
Arrivée TR1 15kv	28	212	0	0	0	0	28	212
SEME KPOJJI	49	2146	81	2098	0	0	130	4244
SEME KRAKE	9	1972	9	606	0	0	18	2578
HYB	1	11	0	0	0	0	1	11

Source : SBEE**Table 15:Poste source 63/15 kV d'Akpakpa**

Arrivées/ Départs	Déclenchements		Travaux		Délestages		Total	
	Nombre	Durées	Nombre	Durées	Nombre	Durées	Nombre	Durées
		(min)		(min)		(min)		(min)
COTONOU 1	14	671	9	1416	0	0	23	2087
COTONOU 3	4	45	8	551	0	0	12	596
COTONOU 4	45	1018	40	3214	0	0	85	4232
COTONOU 5	0	0	0	0	0	0	0	0
COTONOU 6	21	268	24	2962	0	0	45	3230
St Michel	64	846	23	2910	0	0	87	3756
SONACI	57	1449	23	1950	0	0	80	3399
C 181	8	296	2	127	0	0	10	423
D1	3	12	6	78354	0	0		
D2	4	146	2	148	0	0	6	294
52L1 Gbégame y 1	3	5	0	0	0	0	3	5
52L2 (Porto- Novo)	0	0	2	178	0	0	2	178
Gbégame y 2 (CEB)	46	849	12	590	0	0	58	1439

Source : SBEE

1.5 Situation des Investissements

Le développement de l'économie du Bénin, jusqu'en 2016, pâtit des manquements du secteur de l'énergie électrique.

Caractérisés par une insuffisance de la fourniture de l'électricité, en termes de qualité et de quantité de service.

Principal acteur opérationnel du secteur de l'électricité, la SBEE reste fragile, alors que son activité croît à un rythme très soutenu. Elle connaît des difficultés de recouvrement de l'intégralité des coûts. Sa situation financière est précaire dans la mesure où son équilibre financier dépend des subventions de l'Etat sans un ajustement tarifaire.

Avec la volonté politique forte d'améliorer durablement la qualité du service public de l'électricité, l'Etat béninois a élaboré et mis en œuvre un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) de plus de 850 milliards de FCFA pour la période 2016-2021.

Ce programme comprend des investissements majeurs en infrastructures de production, de transport et de distribution, de mix et des financements publics et privés. Il se présente ainsi qu'il suit :

1.5.1 Production d'électricité

L'objectif du Projet de production d'Electricité est d'aider le Bénin à satisfaire ses propres besoins en matière de production d'électricité en augmentant la capacité de sa production nationale. Cet objectif sera réalisé en installant des centrales de production solaire photovoltaïque et des centrales de production thermique.

Les différentes activités à mener dans le cadre de l'activité de production d'électricité sont :

1.5.1.1 Activité de production photovoltaïque

L'activité de production photovoltaïque a pour but de réduire le déficit du Bénin en matière d'électricité par la construction de centrales de production d'énergie renouvelable, à savoir l'installation de :

- ✓ centrale solaire photovoltaïque de 10 MW à Natitingou ;
- ✓ centrale solaire photovoltaïque de 10 MW à Djougou ;
- ✓ centrale solaire photovoltaïque de 15 MW à Parakou et
- ✓ centrale solaire photovoltaïque de 15 MW à Bohicon.

1.5.1.2 Activité de production thermique

L'activité de production thermique consiste en :

- ✓ la construction d'une centrale thermique de 125 MW à Maria Gléta ;
- ✓ la construction d'une deuxième centrale de 125 MW à Maria Gléta.

1.5.1.3 Distribution d'électricité

Le Projet Distribution d'Electricité vise à moderniser les infrastructures de distribution d'électricité du Bénin afin d'étendre la capacité du réseau pour s'adapter à la croissance future, améliorer la fiabilité, et réduire les pertes et les interruptions. Afin de réaliser ces objectifs, le Projet Distribution d'Electricité met l'accent sur l'amélioration du réseau desservant Cotonou et des réseaux régionaux sélectionnés comme un complément des investissements proposés en matière de production solaire ainsi que la construction d'un centre moderne de contrôle et de régulation de la distribution afin de gérer le réseau de manière plus efficace.

De grandes activités sont à mener dans le cadre du Projet Distribution à savoir :

1.5.1.4 Activités de Renforcement électrique au niveau régional

Il s'agit ici d'apporter des améliorations au réseau de Natitingou, Djougou, Parakou et Porto Novo à travers :

- ✓ la construction de nouveaux postes 161/33kV ;
- ✓ le passage des réseaux ruraux de 15/20 kV à 33 kV ainsi que le remplacement des transformateurs 15/0,4 kV ou 20/0,4 kV par des transformateurs de 33/0,4 kV ;
- ✓ la construction de nouvelles lignes 63 kV ;
- ✓ l'installation de moyens de compensation de l'énergie réactive sur l'ensemble du réseau de distribution ;
- ✓ l'installation d'interrupteurs de coupure en charge pour isoler les tronçons en cas de défaut et réduire le temps de rétablissement des services.

1.5.1.5 Activité de Renforcement du Réseau de Cotonou

L'activité de renforcement du réseau de Cotonou permettra d'augmenter à la fois la capacité du réseau de Cotonou et d'améliorer la fiabilité du réseau à travers :

- ✓ la construction de nouveaux postes de répartition 63 kV, et installation de nouveaux transformateurs 161/63 kV et 161/15 kV ;
- ✓ la construction de nouvelles lignes 63 kV et de nouveaux postes sources 63/15 kV ;

- ✓ la construction d'une nouvelle ligne 63 kV entre Akpakpa et Porto-Novo ;
- ✓ l'alimentation de nouveaux abonnés potentiels (10 000 branchements) ;
- ✓ l'adjonction de transformateurs pour certains postes.

1.5.1.6 Activité de construction du centre national de conduite de la distribution

L'activité de distribution d'électricité à l'échelle nationale concerne la construction d'un centre de contrôle de la distribution, une exigence pour fournir une surveillance, un contrôle et une collecte de données du réseau en temps réel.

1.5.1.7 Activité 3: Efficacité énergétique

Les activités d'efficacité énergétique (EE) du Programme MCA-Bénin II s'inscrivent dans le cadre des activités du Projet « Réforme des politiques et Renforcement des Institutions » et du Projet « Accès à l'électricité hors-réseau ». Elles visent à rationaliser la demande d'électricité dans les différents secteurs d'activités et à mettre en place les cadres juridique et incitatif appropriés pour promouvoir durablement les équipements électroménagers efficaces au Bénin. Outre celles qui seront mises en œuvre dans le cadre de la Facilité, OCEF (Activité 2), les activités d'efficacité énergétique concernent essentiellement :

- ✓ l'appui technique aux institutions pour la mise en vigueur des normes de performance énergétique et l'étiquetage énergétique des lampes, des climatiseurs et des réfrigérateurs au Bénin ;
- ✓ la gestion de la demande d'électricité dans les structures administratives et les sociétés industrielles à travers des audits énergétiques dans vingt (20) bâtiments de l'administration publique et dix (10) unités industrielles puis des projets pilotes d'efficacité énergétique dans une dizaine de bâtiments audités ;
- ✓ l'information, l'éducation et la communication sur l'efficacité énergétique par la mise en œuvre, durant la période du Programme MCA-Bénin II, d'un plan de communication intense et des mesures d'accompagnement pour accélérer l'accès des ménages aux équipements efficaces tels que les lampes LED et les réfrigérateurs.

Il est prévu également la densification et l'extension des réseaux urbains existants pour éradiquer les "toiles d'araignées". Ainsi la SBEE met en œuvre avec l'appui de divers Partenaires Techniques et financiers (AFD, UE, BM, BAD, MCA-Bénin II, KFW, etc) plusieurs projets de modernisation, de restructuration, de renforcement, de densification et d'extension des réseaux électriques dans différentes communes du Bénin.

1.5.2 Les actions du Gouvernement

1.5.2.1 L'approvisionnement en énergie électrique

Le Bénin étant un pays structurellement déficitaire donc importateur d'énergie électrique, la sécurisation de l'approvisionnement du pays en énergie électrique a été obtenue par la mise en œuvre diligente du plan gouvernemental qui a consisté en :

- ✓ la location à fin 2016 de groupes électrogènes de puissance totale 180MW, qui a permis de mettre fin aux délestages par manque de production ;
- ✓ la réhabilitation de quinze groupes électrogènes de marque Wartsila du parc de production de la SBEE afin de rendre disponible une puissance supplémentaire de 30MW ;
- ✓ la signature avec PARAS ENERGY du Nigéria, d'un contrat de fourniture d'électricité à la SBEE pour une puissance en disponibilité continue de 60MW, après avoir obtenu une dérogation au Code Bénino-togolais de l'électricité ;
- ✓ la construction d'une centrale bicom bustible de 120 MW financée par la BID, la BOAD, la BIDC et le Budget National ;
- ✓ la mise en route de deux projets de construction en mode BOOT par des producteurs indépendants d'énergie électrique (PIE) de centrales thermiques (une de 120MW dont le bouclage financier est en cours, une autre de 20 MW pour lequel les négociations sont achevées). Ces deux centrales thermiques en mode BOOT seront également construites sur le site de la localité de Maria Gléta.

1.5.2.2 Le transport de l'électricité

Pour rendre l'électricité disponible sur tout le territoire national à moyen terme, un programme de transport en deux composantes est mis en œuvre (lignes 161 kV et 63 kV).

A ce niveau, des avancées notables ont été enregistrées en 2018 et portent sur :

- (i) l'achèvement des travaux de construction de la ligne d'interconnexion 161 kV de 260 km entre Onigbolo-Parakou avec tous les postes associés ;
- (ii) la poursuite de la construction de la ligne de renforcement dorsale Sud Ghana-Togo-Bénin ;
- (iii) la poursuite des actions préparatoires au démarrage de l'exécution du projet d'interconnexion 330 kV dorsale Nord Nigéria-Bénin-Niger-Burkina Faso ;
- (iv) la réalisation d'études pour le renforcement de la ligne d'interconnexion 330 kV Sakété-Ikédja ;
- (v) la réalisation d'études pour la construction de la ligne d'interconnexion 161 kV Natitingou-Porga-Dapaong.

1.6 Situation Financière de la SBEE pour la période de 2016 à 2018

La situation financière est analysée pour la période 2016-2018 sur la base des états financiers audités de 2016, 2017 et 2018. Un retraitement majeur a été apporté au compte de résultat de 2018 : l'inscription des "Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations" aux "Reprises H.A.O." pour conserver le même système comptable que pour la période 2016 et 2017.

1.6.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont passés de 113,1 milliards de FCFA en 2016 à 125,8 milliards de FCFA en 2018, enregistrant ainsi une croissance moyenne de 5,5% par an. Cette évolution globale des produits d'exploitation se détaille comme suit pour les principaux postes :

- ⇒ Les ventes d'électricité, qui représentent de loin le poste le plus important avec près 84% du total des produits d'exploitation, sont passées de 95,7 milliards de FCFA en 2016 à 106,7 milliards de FCFA, soit une croissance moyenne de 5,6% par an.
- ⇒ Les travaux et services vendus, contribuant pour environ 12% aux produits d'exploitation, sont passés de 14,6 milliards de FCFA à 15,9 milliards de FCFA, soit une augmentation moyenne de 4,6% par an.

Tableau 16: Evolution des produits d'exploitation (en Millions de FCFA)

Produits d'exploitation	2016	2017	2018	Total 2016-18	% du total	TCAM (*)
Ventes d'électricité	95 667	104 960	106 713	307 340	83,7%	5,6%
Travaux, services vendus	14 565	15 262	15 934	45 761	12,5%	4,6%
Production immobilisée	790	579	2 663	4 032	1,1%	83,6%
Produits accessoires	84	138	257	479	0,1%	75,0%
Subventions d'exploitation	640	6 967	0	7 607	2,1%	-100,0%
Autres produits	1 279	269	199	1 747	0,5%	-60,6%
Reprises de provisions	48	0	0	48	0,0%	-100,0%
Transfert de charges	28	244	58	330	0,1%	43,8%
TOTAL	113 101	128 419	125 824	367 344	100%	2,7%

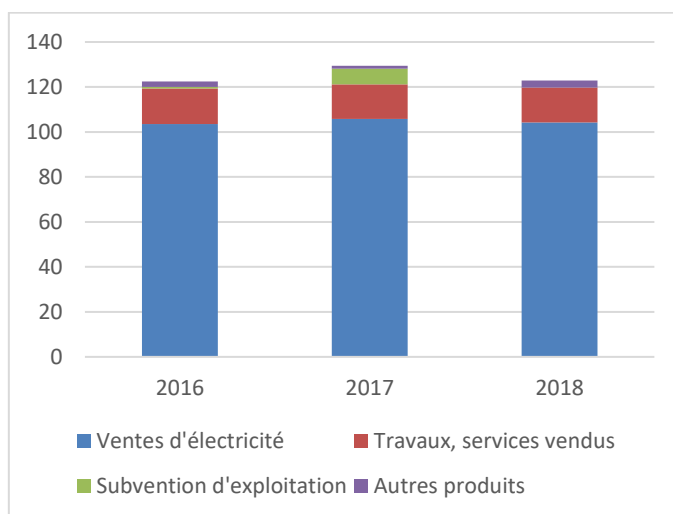
(*) TCAM : Taux de croissance annuel moyen

Source : SBEE

- ⇒ Les subventions d'exploitation ont enregistré une évolution irrégulière. Elles ont contribué à hauteur de 5,4% des produits d'exploitation en 2017 avec un montant de près de 7,0 milliards FCFA, avant de devenir inexistante en 2018.
- ⇒ On note par ailleurs une forte augmentation de la production immobilisée en 2018 par rapport aux années précédentes, pour atteindre 2,7 milliards de FCFA, soit 2% du total des produits d'exploitation en 2018.

La figure ci-dessous présente l'évolution de la structure des revenus par kWh vendu. Le prix de vente moyen est resté pratiquement stable à près de 105 FCFA/kWh et les travaux et services vendus à une moyenne de 16 FCFA/kWh, alors que les subventions sont passées de 7 FCFA/kWh en 2017 à 0 FCFA/kWh en 2018.

Figure 2: Structures des revenus d'exploitation (FCFA/kWh vendu)



Source : SBEE

1.6.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont passées de 122,2 milliards de FCFA en 2016 à 137,2 milliards de FCFA en 2018, enregistrant ainsi une augmentation moyenne de 6,0% par an, soit un rythme légèrement supérieur à celui des produits d'exploitation (+5,5% par an). Ce qui s'est traduit par une détérioration du résultat d'exploitation.

En analysant l'évolution annuelle des charges d'exploitation par rapport à 2016, on note une forte augmentation en 2017 (+8,9%), suivie d'une évolution plutôt maîtrisée en 2018 (3,2%).

Les charges d'exploitation sont dominées par les consommations intermédiaires (achats d'énergie, achats de matières premières, achats consommés et services extérieurs) qui représentent 80% du total. Après une augmentation de 11% en 2017, les consommations intermédiaires ont baissé de 1% en 2018. Cette relative maîtrise des consommations intermédiaires s'explique par :

- Une nette baisse de la production thermique locale très onéreuse car la SBEE a intensifié le recours à l'importation d'énergie grâce notamment au contrat d'achat d'énergie auprès de PARAS Energy ;
- Une amélioration du taux des pertes d'énergie qui est passé de 23,9% en 2016 à 22,4% en 2018.

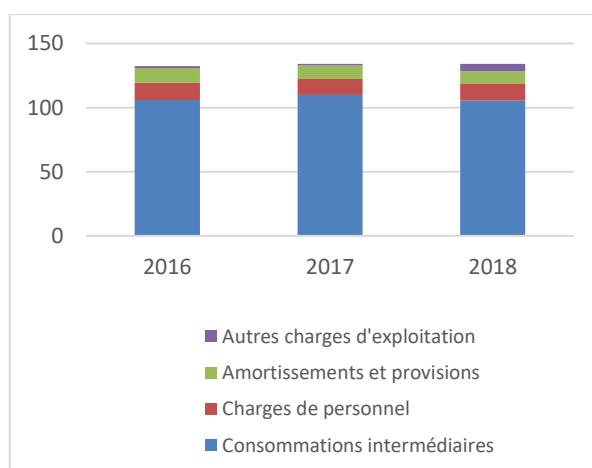
Table 17: Evolution des charges d'exploitation (en Millions de FCFA)

Charges d'exploitation	2016	2017	2018	Total 2016-18	% du total	TCAM (*)
Achat d'énergie	62 840	71 926	81 295	216 061	55%	13,7%
Achats de matières premières	19 235	12 495	5 145	36 875	9%	-48,3%
Autres achats consommés	1 205	1 409	994	3 609	1%	-9,2%
Services extérieurs	14 442	23 095	20 574	58 111	15%	19,4%
Charges de personnel	12 631	12 567	13 734	38 932	10%	4,3%
Dotations amortissements et aux provisions	10 474	10 408	9 802	30 684	8%	-3,3%
Impôts et taxes	1 165	865	2 986	5 017	1%	60,1%
Autres charges d'exploitation	169	247	2 695	3 111	1%	299,4%
TOTAL	122 161	133 012	137 226	392 399	100%	6,0%

Source : SBEE

- Les consommations intermédiaires ont baissé en 2018, et ce, malgré l'appréciation du prix d'achat moyen de l'énergie qui est passé de 59,8 FCFA/kWh en 2016-2017 à 62,6 FCFA/kWh en 2018 comme le montre la figure 3 ci-après.
- Les charges de personnel ont augmenté de 4,3% par an, alors que l'effectif du personnel est passé de 1798 agents au 31/12/2016 à 1830 agents au 31/12/2018, soit une augmentation moyenne de l'effectif de 0,9%.

Figure 3: Structures des charges d'exploitation (FCFA/kWh vendu)

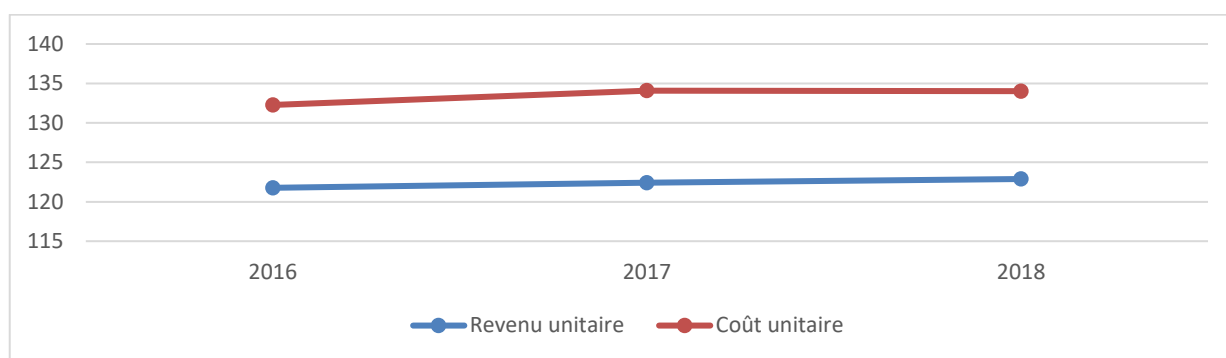


Source : SBEE

1.6.3 Revenu unitaire vs Coût unitaire

La figure suivante illustre le gap entre revenu unitaire hors subvention et coût unitaire (en FCFA/kWh vendu). Hors subventions, les revenus d'exploitation couvrent 92% des charges d'exploitation.

Figure 4: Revenu hors subvention vs coût unitaire (FCFA/kWh vendu)



Source : SBEE

1.6.4 Bilan des conditions tarifaires actuelles

Les revenus requis sont comparés aux revenus réellement réalisés sur la période 2016-2018, compte tenu de la méthodologie de régulation tarifaire retenue, celle d'une régulation par le taux de rendement.

Dans une régulation par le taux de rendement, les revenus requis sont normalement calculés en tenant compte des objectifs de performances opérationnelles sur lesquelles la compagnie d'électricité devait s'engager et en ne retenant que les coûts éligibles. Les coûts non éligibles (ou inutiles tel qu'un investissement non justifié) doivent être éliminés.

Table 18: Bilan des conditions tarifaires actuelles (en MFCFA)

	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Charges d'exploitation (OPEX)	111 687	122 604	127 424	361 715
Amortissements	10 474	10 408	9 802	30 684
Impôt (IS)	2 596	959	2 098	5 653
<i>Base d'actifs régulés (RAB)</i>	<i>73 518</i>	<i>90 416</i>	<i>91 227</i>	255 160
Rémunération de la RAB	4 405	5 417	5 466	15 288
Revenus Régulés Requis	129 162	139 388	144 790	413 339
Produits d'exploitation HSE ¹	112 461	121 452	125 824	359 738
Subventions d'exploitation	16 032	6 967	0	7 607
Produits H.A.O. nets	18 924	2 622	18 489	40 035
Revenus Réalisés	132 025	131 041	144 313	407 379
Ecarts (Réalisés-Requis)	2 863	-8 347	-477	- 5 960

Source : SBEE

Il en ressort que les produits d'exploitation hors subventions reçues ne couvrent que 87% des Revenus Régulés Requis. L'application de la méthodologie de régulation retenue

¹ Hors Subventions d'Exploitation

nécessiterait une subvention d'exploitation additionnelle au profit de la SBEE pour le montant 8,947 milliards de FCFA² au titre de la période 2016-2018.

1.6.5 Les performances financières de la SBEE

Malgré une augmentation du chiffre d'affaires de 5,6% en moyenne par an sur 2016-2018, la SBEE affiche dans l'ensemble une détérioration de ses principaux soldes intermédiaires de gestion :

- La Valeur Ajoutée a enregistré un recul de 7,0% en moyenne par an. Même hors subventions d'exploitation, la valeur ajoutée a reculé de 4,8% en moyenne annuelle ;
- L'Excédent Brut d'Exploitation est devenu négatif en 2018 à (-1,7 milliards FCFA), alors qu'il était à +1,3 milliards de FCFA en 2016 ;
- Le Résultat d'Exploitation, déjà négatif à -9,1 milliards de FCFA en 2016, s'est également détérioré pour se situer à -11,4 milliards en 2018, représentant 9% du chiffre d'affaires ;
- Seul le Résultat Net affiche une amélioration, mais celle-ci est obtenue grâce à un résultat hors activités ordinaires conséquent en 2018 qui s'élève à 18,7 milliards de FCFA, l'équivalent de 15% du chiffre d'affaires, dont :
 - 9,0 milliards de FCFA de reprises de provisions pour litige, retraites, grosses réparations et subventions d'investissement ;
 - 9,7 milliards de FCFA correspondant à l'annulation de dettes relatives à l'emprunt BAD 57 centres (9,5 milliards) et à la reprise de provisions pour amendes et pénalités relatives à un redressement fiscal (0,2 milliards).

Table 19: Evolution des ratios de performance de la SBEE

	2016	2017	2018	TCAM
Valeur ajoutée / CA	12,7%	15,1%	9,8%	-11,9%
Excédent brut d'exploitation / CA	1,2%	4,6%	-1,3%	-
Résultat d'exploitation / CA	-8,2%	-3,8%	-9,3%	-
Résultat net / CA	2,9%	-4,1%	2,9%	0,3%

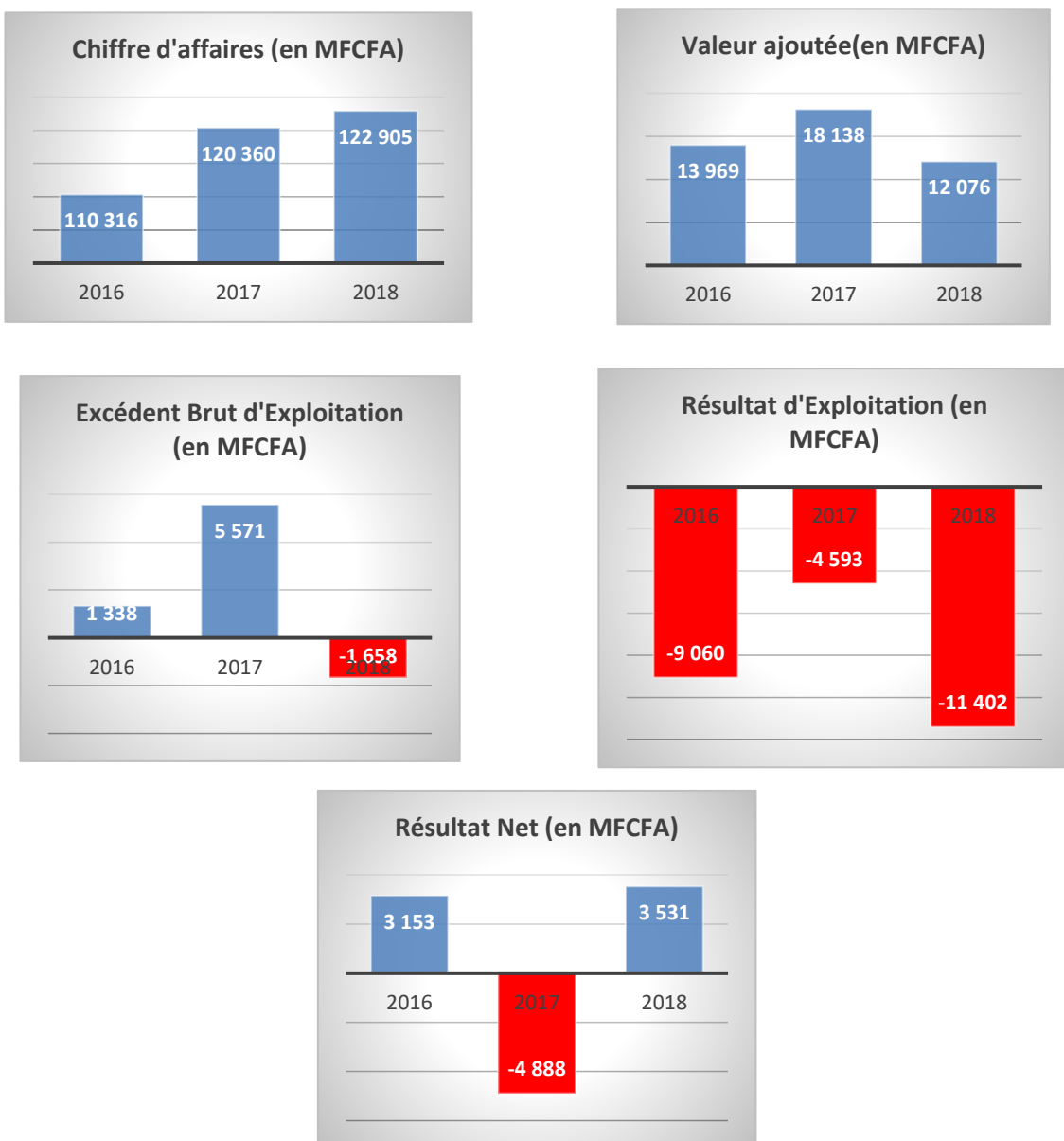
Source : SBEE

² Tenant compte du taux d'imposition de 25%.

On note le faible niveau des ratios de performance de la SBEE en particulier celui du taux de valeur ajoutée. Ce dernier a été de 12,5% en moyenne sur la période 2016-2018 alors qu'il atteint voire dépasse le double (25%) pour certaines entreprises similaires de la sous-région (ex. SENELEC au Sénégal et SONABEL au Burkina Faso).

En 2016 comme en 2018, le Résultat net n'a été positif (respectivement à 3,2 et 3,5 milliards) que grâce à des résultats H.A.O conséquents (respectivement à 18,9 et 18,5 milliards).

Figure 5: Evolution des ratios de performance de la SBEE



Source : SBEE

1.6.6 Structure financière et situation de trésorerie

Les ratios de structure de la SBEE pour la période 2016-2018 font apparaître une situation d'équilibre précaire, avec:

- Un ratio de couverture des immobilisations par les ressources stables, égal, voire légèrement inférieur, à l'unité. Il en résulte un fonds de roulement légèrement négatif.
- Une forte dépendance financière de l'entreprise vis-à-vis de ses créanciers. Le ratio d'indépendance financière (Fonds propres / Emprunts et dettes financières) s'est situé entre 0,21 et 0,30, pour une norme d'au moins 0,5.
- Une entreprise qui reste néanmoins plus ou moins solvable, vu que le ratio de liquidité générale qui indique la capacité de l'entreprise à régler ses dettes à court terme est très proche de l'unité (0,99 en 2018).

Il y a lieu de signaler que la SBEE n'a pu afficher une situation financière relativement équilibrée que grâce au concours de l'Etat pour un montant total de 21 milliards de FCFA3 en 2018 pour régler des factures d'achat de combustible et de location de groupes électrogènes auprès de AGGREKO, MRI et APR.

2 EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT-PLAN SBEE/ETAT

Le Contrat Plan Etat-SBEE constitue un levier de modernisation de la gestion de la SBEE et un instrument fiable d'évaluation de ses performances.

Il définit, pour une période pluriannuelle, les engagements réciproques de l'Etat et de la SBEE, les objectifs techniques, économiques et financiers assignés à la Société et les moyens pour les atteindre ainsi que les modalités de suivi de leur exécution.

De juin 2017 à décembre 2018, sur un total de quatre-vingt-six (86) actions relevant des engagements de la SBEE, dans six (06) différents domaines d'activités, trente-neuf (39) ont été réalisées (soit 45,4%), dix-huit (18) sont en cours de réalisation (soit 20,9%) et vingt-neuf (29) non réalisées (soit 33,7%).

Le point d'exécution au 31 décembre 2018 des engagements de la SBEE dans le Contrat Plan évalué en juillet 2019 se présente ainsi qu'il suit:

Table 20: Evolution de la demande d'électricité

Evolution de la demande d'électricité				
Indicateurs	Réalisé	Objectif du contrat Plan		Observations
	2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Demande d'électricité (MWh)	1 289 755	1 327 582,30	1 385 704	
Accroissement (%)	4,58%	2,93%	6%	

Source : SBEE

L'accroissement attendu de 6% de la demande d'énergie électrique n'a pas été atteint. Il a été plutôt de 2,93%.

La rupture du stock de compteurs et le retard dans la mise en œuvre de projets de distribution ont impacté négativement la clientèle attendue pour 2018 ainsi que l'évolution de la demande d'électricité.

Table 21: Evolution du réseau de distribution

Evolution du réseau de Distribution					
Indicateurs	Unité	Réalisé	Objectif du contrat Plan		Observations
		2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Lignes MT	km	184	736	136	
Lignes BT		81,18	439	506	Retard dans les projets
Puissance installée MT/BT		17,39	56	70	Retard dans les projets

Source : SBEE

Table 22: Portefeuille client et chiffre d'affaires

Portefeuille client et chiffre d'affaires					
Indicateurs	unité	Réalisé	Objectif du contrat plan		Observations
		2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Evolution du chiffre d'affaires	Milliard de FCFA	120.36	123.42	129.574	
Nombre de clients	Nombre	598 380	605 144	709 775	

Source : SBEE

Le nombre de clients de la SBEE au 31/12/2018 est de 605 144 et représente 85,26 % de l'objectif du CP.

L'objectif en termes de nombre de clients n'a donc pas été atteint pour plusieurs raisons notamment la rupture du stock de compteurs.

Table 23: Délais d'intervention en cas de panne

Délais d'intervention en cas de panne						
Indicateurs	Unité	Réalisé		Objectif du contrat Plan		Observations
		2016	2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Délai d'intervention en cas de panne MT	Heures	7	5	1,5	3	
Délai d'intervention en cas de panne BT		7	5	1,5	3	

Source : SBEE

L'objectif relatif au délai d'intervention a été atteint aussi bien au niveau des pannes MT que BT

Table 24: Délai de raccordement et leurs coûts moyen

Délais de raccordement et leurs coûts						
Indicateurs	Unité	Réalisé		Objectif du contrat Plan		Observations
		2016	2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Délai de raccordement	Nombre de jours moyen	30	15 / 90	300	7	
Coût moyen de raccordement	FCFA	203 000	203 000	203 000	198 000	

Source : SBEE

Le délai de raccordement a été en moyenne de plus de 300 jours pour la majorité de la clientèle. En somme l'objectif d'un délai de raccordement de 7 jours sur l'année n'a pas été atteint.

Table 25: Taux de recouvrement

Taux de recouvrement						
Indicateurs	Unité	Réalisé		Objectif du contrat Plan		Observations
		2016	2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Taux de recouvrement	%	85%	90,50%	91,20%	95%	

Source : SBEE

L'objectif du taux de recouvrement n'a pas été atteint. Le manque de ressources humaines a eu un impact négatif sur le taux de recouvrement. Une meilleure planification des activités et un meilleur recouvrement au niveau des sociétés d'Etat pourrait permettre d'atteindre les objectifs.

Table 26: Evolution de l'effectif

Evolution de l'effectif							
Indicateurs	Catégories socioprofessionnelles		Réalisé		Objectif du contrat Plan		Observations
			2016	2017	Atteint au 31/12/18	Cible 2018	
Effectif de la SBEE	Cadres	Nombre	266	309	324	356	
	Maitrise		282	338	339	373	
	Exécution		1326	1160	1167	1468	
Total			1874	1807	1830	2197	

Source : SBEE

Les objectifs en termes d'évolution des effectifs n'ont pas été atteints.

2.1 Gouvernance

Dans le cadre de la poursuite des actions portant sur la modernisation de sa gouvernance, la SBEE s'est engagée à entreprendre, dès 2017, les actions suivantes :

➤ Contractualisation Interne

La contractualisation interne fait partie intégrante du système et des outils de pilotage de la Société visant à instaurer une culture managériale moderne basée sur la logique de la performance au lieu de la culture de moyens qui prédominait à chaque exercice de programmation budgétaire. Cette contractualisation consiste à fixer les objectifs, les moyens et les résultats à atteindre permettant la mobilisation de l'ensemble des ressources de la Société pour la concrétisation des engagements du Contrat-Plan dans le cadre d'une utilisation rationnelle et économe des ressources mises à disposition.

➤ Renforcement des activités de contrôle

Dans le cadre de la gestion du processus de suivi et d'évaluation du Contrat-Plan, la SBEE a mis en place la Cellule Suivi Evaluation au cours du 1er trimestre 2017, pour assurer le suivi périodique et régulier des engagements pris par la SBEE et par l'Etat dans ledit Contrat.

Dans le même cadre, la SBEE s'est engagée à mettre en œuvre les mesures nécessaires qui facilitent l'accomplissement de ses missions par la tenue régulière du Comité de Suivi et d'Évaluation du Contrat-Plan, de son Conseil d'Administration (CA) et de ses Comités Spécialisés, et pour assurer le suivi régulier des résolutions qui en découlent. Le Comité

de Suivi et d'Evaluation du Contrat Plan n'a pas encore été mis sur pied. Par contre, le CA et ses Comités spécialisés fonctionnent et il est procédé à un suivi régulier de leurs résolutions.

Par ailleurs, la SBEE s'est engagée, au cours de l'année 2017 et a démarré les travaux relatifs à l'étude et à la mise en œuvre effective de la restructuration des fonctions dédiées au contrôle interne que sont le Contrôle de Gestion, l'Audit Interne et l'Inspection Générale. Cette tâche s'accompagnera, notamment, de l'élaboration d'un système de suivi régulier des recommandations émanant de ces organes de contrôle. Cette étude n'a pas encore démarré au 31 décembre 2018.

➤ **Renforcement de l'activité de Planification Stratégique**

Pour répondre à ses objectifs, la SBEE s'est engagée à renforcer l'activité de Planification Stratégique au sein de la Société. A cet effet, elle s'est engagée à solliciter, dès 2017, une assistance technique en vue de la structuration et l'organisation opérationnelle de la Direction de la Planification. Cette assistance consistera à apporter l'appui-conseil nécessaire pour l'élaboration d'une démarche méthodologique permettant la réalisation des études techniques et la préparation des projets et programmes d'investissements, ainsi que la conception des plans de financement. L'appui de l'assistance technique consistera également à identifier les équipements nécessaires et les outils de gestion et de planification devant permettre à la Direction de mieux remplir sa mission. Dans ce cadre le Département Statistiques et Analyses Economiques a été créé. Cette assistance n'a pas encore démarré.

➤ **Prévention des Risques et Sécurité**

En termes de garantie de prévention et de sécurité, la SBEE a pris les engagements récapitulé dans le tableau suivant:

Table 27: Prévention des Risques et Sécurité

ENGAGEMENT DE LA SBEE	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
Prévenir les risques liés aux activités de la Société, à travers une cartographie des risques permettant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'identification des facteurs de risques ; ✓ La mise en place d'un système de veille pour identifier les signaux pouvant potentiellement donner naissance à une situation de crise. 	Au 31 décembre 2017, les travaux d'ouverture de plis avaient été organisés pour le recrutement du Consultant dans le cadre de l'étude et l'établissement de la cartographie des risques de la SBEE.

➤ **Responsabilité Environnementale et Sociale**

En ce qui concerne la Responsabilité Environnementale et Sociale, la SBEE confirme son engagement dans la politique de développement durable engagée par l'Etat et poursuivra ses efforts, à travers notamment, la professionnalisation et la coordination de ses actions dans ce domaine. Cet engagement se traduira notamment par la prise en compte des enjeux environnementaux aussi bien dans ses choix d'investissement que dans l'exercice de ses activités opérationnelles. Dans ce cadre, les engagements de la SBEE se présentent selon le tableau ci-après :

Table 28: Responsabilité Environnementale et Sociale

ENGAGEMENT DE LA SBEE	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
Réaliser les études d'impact environnementales et sociales requises pour les projets de développement conformément à la réglementation en vigueur ; Elaborer et mettre en œuvre un Système de Gestion Environnemental et Social, Santé et Sécurité (SGESSS) ; Entreprendre des campagnes de sensibilisation autour de la maîtrise d'énergie et de l'efficacité énergétique ; Mettre en place un système de management de qualité et de résolution de problèmes par le biais des Groupes d'Amélioration Qualité « GAQ ».	Les études d'impact environnementales et sociales sont systématiques pour tous les projets de développement ; Les études sont en cours au niveau de MCA pour déboucher sur le Système global projeté); Les campagnes de sensibilisation sont entreprises autour de la maîtrise d'énergie et de l'efficacité énergétique ; Elaboration des TDR pour le recrutement du consultant chargé de réaliser l'étude diagnostique et les TDR du bureau qui sera chargé de la mise en place de la démarche qualité.

Source : SBEE

➤ **Achats et Gestion des Stocks**

Pour remédier aux dysfonctionnements du processus des Achats et Gestion des Stocks, la SBEE s'est engagée à mettre en œuvre plusieurs actions:

ENGAGEMENT DE LA SBEE	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
Proposer au Gouvernement, avant juin 2017, et en attendant la réforme du code des marchés publics, une procédure d'achat adaptée aux réalités de la SBEE, modifiant les seuils de compétence et définissant, notamment, le rôle des différents acteurs intervenant dans le processus ;	Les seuils de compétence ont été modifiés par la nouvelle loi ; la procédure a été élaborée et le dossier suit son cours à la PRMP ;
Informatiser et rendre opérationnelle la gestion du stock afin d'éviter les ruptures ;	Une Commission a été créée pour informatiser et rendre opérationnelle la gestion du stock afin d'éviter les ruptures. Le logiciel GD'or est disponible et la saisie d'inventaire est effectuée. Pour la mise à jour divers courriers ont été envoyés à la DSI.
Assurer une programmation pluriannuelle des achats ;	La programmation pluriannuelle des commandes n'a pas été faite en 2017 et est en cours d'établissement à la PRMP. En 2018 il n'y a presque pas eu d'achat.
Mettre en place, dès 2017, un système de contrôle préalable du contrôleur de gestion en vue du bouclage entre les demandes d'achat et les budgets ;	Le système de contrôle préalable n'a pas été mis en place en 2017 ;
Respecter le délai de règlement de l'avance de démarrage au bénéfice des entrepreneurs et prestataires.	Les difficultés de trésorerie n'ont pas permis le respect de ce délai.

Source : SBEE

➤ **Système d'Informations (SI)**

Le système Gd'Or installé à la SBEE se caractérise par de nombreux dysfonctionnements:

- (i) couverture partielle des fonctions;
- (ii) problèmes de qualité de données;
- (iii) mauvaise qualité du réseau et
- (iv) environnement de production peu sécurisé.

Ces dysfonctionnements impactent considérablement le bon fonctionnement des différents processus de gestion de la société. Pour remédier auxdits dysfonctionnements, la SBEE s'est engagée à mettre en œuvre diverses actions.

ENGAGEMENT DE LA SBEE	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Le renforcement du réseau d'interconnexion en fibre optique entre les agences, les directions régionales et les directions centrales à travers la mise en place des liaisons backup d'interconnexion en fibre optique et d'une plateforme des supervisions des liens réseaux ;</p> <p>La modernisation du Système d'Information à travers : (i) l'actualisation des manuels de procédure existants ; (ii) l'élaboration de nouvelles procédures selon les règles d'exploitation ; (iii) l'organisation des séances de sensibilisation du personnel chargé d'exploiter les différentes applications ; (iv) la mise en œuvre de l'interface Stock – Gestion clientèle ; (v) la mise en œuvre de l'interface prépaiement ; (vi) la mise en œuvre du paiement électronique des factures de consommation des clients de la SBEE ; (vii) la résolution progressive des dysfonctionnements du progiciel Gd'OR et (viii) la mise en oeuvre progressive de l'architecture fonctionnelle du SI cible proposé par le Cabinet MGT Conseils dans le PROJET DEFISSOL.</p> <p>Le renforcement des équipements et périphériques à travers l'augmentation des capacités du serveur de production avec la réservation d'un espace sur le serveur de production pour servir de serveur test ;</p> <p>Le renforcement des capacités des informaticiens à travers des cycles de formation adaptée.</p>	<p>Le renforcement du réseau d'interconnexion est en cours de réalisation. La SBEE a envoyé une demande de mise à jour de l'offre de Benin Télécom Communication. Actuellement le travail a été effectué à 70%</p> <p>Pour la modernisation du Système d'Information : (i) les procédures sont actualisées à 100% à ce jour ; (ii) une nouvelle procédure d'annulation de vente erronée prépayée a été élaborée et formalisée à 100% ; (iii) 25 séances de sensibilisation ont été organisées sur un total de 100 ; (iv) les travaux préliminaires d'assainissement de la base de données sont effectués ; (v) la mise en œuvre de l'interface Stock – Gestion clientèle est en cours de réalisation ; (vi) l'interface prépaiement est effectué à 20% et la mise en œuvre du paiement électronique des factures de consommation des clients de la SBEE est pris en compte par l'Agence des Services des Systèmes d'Information rattachée à la Présidence de la République ; (vii) l'état des lieux de la résolution progressive des dysfonctionnements du progiciel Gd'or effectué et le coût de la réalisation connu (20 dysfonctionnements ont déjà été corrigés sur 100) ; (viii) le recrutement de l'AMO est en cours et exécuté à 40% pour la mise en oeuvre progressive de l'architecture fonctionnelle du SI cible proposé par le Cabinet MGT Conseils dans le PROJET DEFISSOL.</p> <p>Le renforcement des équipements et périphériques a commencé en 2017 et exécuté à 75% à juin 2018, le travail est achevé à 100% à fin 2018.</p> <p>Le renforcement des capacités a démarré par quelques formations en 2017 et exécuté à 28% à juin 2018, le travail est à 41% à fin Aout 2018 et à 64% à fin 2018.</p>

Source : SBEE

2.2 Point d'exécution des engagements de l'Etat

Afin de permettre à la SBEE la réalisation de ses missions et de l'ensemble de ses engagements contractuels, l'Etat s'est engagé à mettre en œuvre des actions concrètes relativement aux volets ci-après :

➤ **Stratégie énergétique**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Mettre en place les réformes nécessaires pour la promotion de l'investissement privé dans le secteur de la production d'électricité à travers notamment, la révision du Code Bénino-Togolais de l'électricité, d'une part, et le développement de projets de production d'énergies renouvelables et la commercialisation de l'énergie électrique produite, d'autre part.</p> <p>Mettre en place, en concertation avec la SBEE, les mesures d'accompagnement nécessaires de sorte à neutraliser les effets défavorables de toute disposition qui serait prise dans le cadre de la stratégie énergétique, et ayant un impact direct ou indirect sur la Société.</p>	<p>Le Code Bénino-Togolais a été révisé en 2017. Il est en attente de ratification par les états.</p> <p>Le projet Adjarrala est en souffrance et sa non réalisation impactera négativement les résultats.</p> <p>Les mesures d'accompagnement sont en cours de mise en œuvre.</p>

Source : SBEE

➤ **Satisfaction de la demande en énergie électrique (Appui au Programme d'Investissement)**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Apporter l'appui nécessaire à la SBEE pour la réalisation de son programme d'investissement et la mobilisation des financements appropriés pour ses projets à travers : (i) les facilités pour l'accès aux financements, (ii) l'émission de lettres de soutien et/ou de confort, (iii) les facilités pour l'accès au foncier, (iv) les facilités pour l'installation des compteurs à prépaiement dans les locaux de l'administration ... etc.</p> <p>Prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des fournisseurs au NIGERIA en vue de sécuriser l'approvisionnement en gaz</p>	<p>Les demandes de facilités pour l'accès aux financements sont traitées en fonction du degré de maturité des dossiers de financement soumis par la SBEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cadre du concours bancaire de 27 milliards de FCFA, une garantie autonome de l'Etat a été délivrée à la SBEE, en soutien à cette opération financière. ✓ En matière foncière, l'Etat a accompagné la SBEE dans l'obtention du Titre Foncier (TF) relatif au domaine de construction de la centrale solaire de 25 MW à Pobè. De plus, sur instruction du Gouvernement du Bénin, deux autres domaines ont été octroyés par la Mairie de Calavi, pour le projet. Leurs TF sont en cours d'établissement ✓ Une décision du Conseil des Ministres a facilité le remplacement des compteurs électro-mécaniques en compteurs à prépaiement, dans les locaux de l'administration. Le taux de remplacement est de 80%. <p>Pour assurer les essais de centrale 120 MW de Maria-Gléta, un protocole d'accord SBEE/CEB a été conclu pour utiliser le gaz fourni par la Sté NGaz. Par ailleurs,</p>

naturel pour les besoins des centrales électriques de la SBEE, notamment la centrale de Maria Gléta.	un DAO international a été lancé pour l'achat de gaz. Le dépouillement des offres est fait et le processus de contractualisation est en cours.
--	--

Source : SBEE

➤ **Satisfaction de la demande en énergie électrique (Projet de production et d'importation)**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Prendre les mesures nécessaires auprès des partenaires concernés, pour la réalisation des projets suivants : (i) Installation de centrales solaires totalisant une puissance de 50 MW, (ii) Réhabilitation de la centrale thermique TAG 80 MW de Maria Gléta en vue de son extension à 120 MW, (iii) Construction du barrage d'Adjaralla pour une puissance installée de 147 MW, en liaison avec la CEB.</p> <p>Initier des négociations avec les fournisseurs voisins (Côte d'Ivoire, TCN, Contour Global et CEET) en vue de nouveaux contrats d'importation à coûts compétitifs.</p> <p>Faire en sorte que les solutions coûteuses de production (gasoil, locations de groupe, etc.) n'impactent pas la situation financière de la SBEE et ce, par la prise en charge par l'Etat de tous les coûts supplémentaires y afférents.</p>	<p>Prendre les mesures nécessaires auprès des partenaires concernés, pour la réalisation, dans les délais programmés au niveau de l'article 9.1, des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de centrales solaires totalisant une puissance de 50 MW – En cours; - La construction du barrage d'Adjaralla pour une puissance installée de 147 MW, en liaison avec la CEB ; <p>De même, l'Etat s'engage à initier des négociations avec les fournisseurs voisins (Côte d'Ivoire, TCN, Contour Global et CEET) en vue de nouveaux contrats d'importation à coûts compétitifs – En cours.</p> <p>Par ailleurs, dans le cas où, dans le cadre de sa politique du zéro délestage, l'Etat serait amené à mettre en œuvre des solutions coûteuses de production (gasoil, locations de groupe, etc.). Il s'engage à faire en sorte que ces solutions n'impactent pas la situation financière de la SBEE et ce, en prenant en charge tous les coûts supplémentaires y afférents.</p>

Source : SBEE

➤ **Projets de production et d'importation**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Prendre les mesures nécessaires auprès des partenaires concernés, pour la réalisation, dans les délais programmés, des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de centrales solaires totalisant une puissance de 50 MW – En cours ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation de centrales solaires totalisant une puissance de 50 MW est en cours ;

<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de la centrale thermique TAG 80 MW de MARIA GLETA en vue de son extension à 120 MW – En cours ; - La construction du barrage d'Adjaralla pour une puissance installée de 147 MW, en liaison avec la CEB – A l'arrêt. <p>Initier des négociations avec les fournisseurs voisins (Côte d'Ivoire, TCN, Contour Global et CEET) en vue de nouveaux contrats d'importation à coûts compétitifs.</p> <p>Faire en sorte que les solutions coûteuses de production (gasoil, locations de groupe, etc.) adoptées par l'Etat, dans le cadre de sa politique du zéro délestage, n'impactent pas la situation financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation de la centrale thermique TAG 80 MW de MARIA GLETA en vue de son extension à 120 MW est en cours ; - La construction du barrage d'Adjaralla pour une puissance installée de 147 MW, en liaison avec la CEB est à l'arrêt. <p>Un contrat d'achat d'énergie à coût compétitif a été conclu avec Paras-Energy en décembre 2016. Par ailleurs, des contrats sont en cours de signature pour l'achat direct d'énergie auprès de la VRA et autres ;</p> <p>Pour réduire l'impact de la production thermique d'électricité sur la situation financière de la SBEE, des soutiens financiers ont été accordés par l'Etat (notamment, la renonciation de créances pour 18,2 milliards FCFA en 2016 et la subvention d'exploitation de 6,9 milliards en 2017).</p>
--	---

Source : SBEE

➤ **Efficacité énergétique:**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Dans le cadre de l'efficacité énergétique :</p> <p>Mettre en œuvre, dès 2017, des actions en matière d'économie d'énergie, dans les domaines de l'éclairage domestique, de l'éclairage public et des bâtiments administratifs et ce, à travers la promotion de programmes pour l'utilisation des Lampes à basse consommation (LBC) et Light Emitting Diode (LED).</p>	<p align="center">En cours</p>

Source : SBEE

➤ **Fiabilisation de la fourniture**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Dans le cadre des actions visant à fiabiliser la fourniture d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la réalisation du projet de construction du Centre National de Conduite, en liaison avec le MCA-Bénin II - Initier des contacts avec les fournisseurs des pays voisins, notamment le NIGERIA, en vue de diminuer la fréquence des coupures et la réduction brusque des livraisons. 	<p align="center">En cours</p>

Source : SBEE

➤ **Gouvernance**

ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Veiller à la mise en place de conventions tripartites Etat-SBEE-ABERME et Etat-SBEE-ANADER, fixant les obligations réciproques de chaque partie en matière d'électrification rurale, d'une part et, de développement et d'exploitation des projets renouvelables, d'autre part.</p> <p>Renforcer la coordination entre le MEEM/DGE et la SBEE en matière de développement et de pilotage des grands projets de production et de distribution en vue d'un désengagement progressif de l'Etat en la matière au profit de la SBEE.</p>	<p>Les conventions tripartites ne sont pas encore mises en place.</p> <p>En cours</p>
ENGAGEMENT DE L'ETAT	POINT D'EXECUTION D'ENGAGEMENT
<p>Au titre de l'apurement de la dette de l'Etat :</p> <p>Inscrire dans son budget général des crédits suffisants pour faire face aux consommations d'électricité de l'Administration centrale.</p> <p>Payer les consommations de l'Administration centrale figurant sur les factures échues délivrées par la SBEE et vérifiées contradictoirement par ses services et ceux de la SBEE.</p> <p>Apporter à la SBEE l'appui nécessaire en vue du recouvrement des arriérés de paiement des consommations d'électricité des Collectivités et des Sociétés d'Etat.</p> <p>Au titre des mesures compensatoires :</p> <p>Compenser la SBEE suivant des modalités à déterminer, au cas par cas, suivant l'évaluation faite éventuellement par un expert indépendant, si l'Etat décide d'imposer à la SBEE certaines obligations devant augmenter ses dépenses ou réduire ses recettes, afin de préserver l'intérêt général ou répondre à des objectifs sociaux.</p> <p>Au titre des mesures fiscales :</p>	<p>Des crédits suffisants sont inscrits au budget de l'Etat pour faire face aux consommations d'électricité de l'Administration centrale.</p> <p>Les factures échues délivrées par la SBEE et vérifiées contradictoirement par ses services et ceux de la SBEE sont payées.</p> <p>Les arriérés de paiement des consommations d'électricité des Collectivités sont réglés, grâce à l'appui de l'Etat. Ceux des Sociétés d'Etat ne sont pas encore réglés.</p> <p>Des compensations ont été faites en 2016 et 2017 par le biais respectivement de mesure de renonciation de créances de l'Etat et de subvention d'exploitation. Cependant, des modalités claires de compensations ne sont pas encore déterminées.</p>

<p>Autoriser la SBEE à limiter le reversement de la TVA sur la base des montants des factures de consommation encaissés et non facturés –</p> <p>Exonérer la SBEE des droits et taxes de douanes sur les matériels électriques (transformateurs, cellules) et sur les pièces de rechange relatives aux centrales de production.</p> <p>Au titre des mesures tarifaires :</p> <p>Prendre les arrêtés requis pour la mise en œuvre des ajustements tarifaires.</p> <p>Au titre de la protection du patrimoine et de la lutte contre les fraudes :</p> <p>Sensibiliser les autorités compétentes sur la protection du patrimoine de la SBEE et la lutte contre les fraudes ;</p> <p>Mettre en œuvre des mesures coercitives appropriées visant à limiter les actes de vandalisme perpétrés contre les installations de la SBEE, le vol de câbles et la fraude au niveau de la consommation d'énergie électrique ;</p> <p>Prendre une décision pour rendre d'utilité publique les infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique de la SBEE ;</p> <p>Garantir des servitudes relatives aux réseaux électriques et décréter leurs inviolabilités.</p>	<p>Les mesures fiscales contractualisées ne sont pas encore accordées à la SBEE.</p> <p>En août 2016, IDEA Consulting a démarré une étude tarifaire commandée par MCA-Bénin 2 qui a abouti à la proposition d'une nouvelle structure tarifaire de l'électricité au Bénin tenant compte du profil de la demande électrique des différents segments de la clientèle et permettant d'assurer l'équilibre économique du secteur d'électricité. Le processus de mise en œuvre de ladite étude est en cours.</p> <p>Les actions de sensibilisation des autorités compétentes sont en cours ;</p> <p>Les mesures coercitives prises lors des vols signalés ne permettent pas encore de limiter les vandalismes et les vols ;</p> <p>La décision de rendre d'utilité publique les infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique de la SBEE n'est pas encore prise ;</p> <p>Les servitudes ne sont pas encore garanties et l'inviolabilité des réseaux électriques n'est pas encore décrétée.</p>
--	---

Source : SBEE

Les principales difficultés liées à la non-atteinte des objectifs du contrat plan et au non-respect des engagements pris sont imputables :

- ✓ au retard dans la mise en œuvre de certains projets de distribution et de production;
- ✓ à la pénurie des compteurs au niveau de la SBEE ;
- ✓ au manque de ressources humaines dans les secteurs stratégiques (relevés, guichetiers, etc.) ;
- ✓ au non-paiement à bonne date des factures de l'administration publique ;
- ✓ aux importantes charges liées à la production et à l'achat d'énergie ;
- ✓ au déséquilibre financier de l'entreprise.

3 PLAN D' ACTIONS EN VUE DE L' AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

- ***Réduction des longues files dans les Agences à travers la mise en œuvre des nouveaux modes de paiement électronique***

A travers le volet modernisation des systèmes d' information de la SBEE du Projet DEFISSOL, le paiement électronique pour les clients en prépaiement éprouvant d' énormes difficultés d' approvisionnement en crédit d' énergie, a été envisagé. Pour y parvenir, il est prévu la mise en place de la plateforme nécessaire en partenariat avec le prestataire T.A.S (Togo Assistance Services), propriétaire du système existant de gestion des compteurs à prépaiement (SMARTVEND) à la SBEE.

- ***Amélioration de la qualité de la connexion internet***

Les perturbations de la connexion internet font partie des plus grands dysfonctionnements qui viennent inhiber les efforts de la SBEE et du Gouvernement en matière de disponibilité de l' énergie électrique et de la continuité du service.

La SBEE compte sur le volet amélioration du "système d' information de la SBEE" du Projet DEFISSOL pour régler définitivement ces perturbations. Mais, ce projet est encore au niveau de la validation des études des dossiers d' avant-projet sommaire.

Toutefois, il convient de rappeler qu' à l' interne, la SBEE a pris des dispositions pour réduire au minimum les déconnexions fréquentes observées au niveau des agences commerciales. Il s' agit de la mise en place d' une deuxième connexion (redondante) haut débit pour suppléer à la connexion internet principale disposée pour l' interconnexion des guichets vers le serveur central. Le dépouillement des offres est actuellement en cours de finalisation.

- ***Respect du délai de raccordement/Raccordement des branchements en souffrance***

Le niveau élevé de mécontentement des clients de la SBEE est atteint aujourd' hui à cause de la rupture de stock de compteurs, de disjoncteurs et d' autres accessoires électriques.

De ce fait, la SBEE enregistre plus de vingt-cinq mille (25 000) branchements payés mais non réalisés à ce jour en dépit des mises à disposition provisoires de dix mille (10 000) compteurs de la CEET (Compagnie d'Énergie Electrique du Togo) et des actions de prospection dans la sous-région.

La récente accélération impulsée au processus d'acquisition de kits de matériels de branchement a permis d'attribuer cinq différents marchés de kits portant sur 200 mille compteurs et accessoires.

- ***Mettre aux normes les Agences pour offrir un cadre plus accueillant à la clientèle***

Les agences de la SBEE sont à 98% environ en location et n'offrent pas une bonne structure d'accueil à la clientèle. Certains bâtiments sont hors norme et situés dans des zones difficiles d'accès. Moins de 10% des agences de la SBEE présentent un visage attractif.

Pour rehausser l'image de marque de l'entreprise mieux servir la clientèle, il a été retenu de mettre aux normes en respectant une charte visuelle, toutes les agences commerciales. Ainsi, une évaluation des différentes actions nécessaires à cette mise aux normes a été faite et sa mise en œuvre est amorcée à travers le budget d'investissement de la SBEE pour l'année 2019.

- ***Assurer la continuité du service au client***

Depuis quelques semaines, des coupures répétitives sont enregistrées sur le réseau électrique de la SBEE. Cette situation exacerbe la clientèle qui donne l'impression d'avoir renoué avec la période du délestage.

Ce phénomène est dû notamment aux travaux de construction de route (asphaltage) en cours dans le pays au cours desquels plusieurs équipements de la SBEE ont connu d'énormes avaries. Des actions de communication sont planifiées pour informer et sensibiliser les populations.

4 PLAN D' ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES PERTES D'ÉNERGIE

La SBEE s'emploie au quotidien à réduire de façon substantielle les pertes d'énergie qui plombent sa trésorerie. Pour y parvenir, elle a élaboré une stratégie autour des axes ci-après :

- **organisation & management;**
- **activites/projets;**
- **ressources humaines et logistiques;**

❖ **Organisation & management**

- ⇒ Créer et rendre opérationnelles les structures de réduction des pertes de distribution dans toutes les Directions Régionales ;
- ⇒ Créer une ligne verte pour permettre aux clients de faire des réclamations et signalements de frauds ;
- ⇒ Avoir des agents SBEE assermentés ;
- ⇒ Conclure des Contrats Objectifs avec les Directeurs Régionaux.

❖ **Activites/projets**

La réduction significative des pertes de distribution de la SBEE passe par la mise en œuvre des activités et projets ci-dessous :

- Remplacement systématique des compteurs bloqués et compteurs présentant d'anomalies fonctionnelles ;
- Recensement et remplacement systématique des compteurs prépayés défailants ;
- Densification du réseau électrique dans des zones à toile d'araignée (zones où sont développés des réseaux de fortunes) et amélioration de la tension dans les zones à forte baisse de tension pour permettre le bon fonctionnement des compteurs à prépaiement dans ces zones et réduire les pertes techniques ;
- Campagne de mesure de charges sur les postes HTA/BT et équilibrage des phases en BT ;

- **Séparation des énergies consommées dans les exploitations regionals :** Installation des systèmes de comptage inter-régions. Cela permettra de circonscrire les zones de pertes, de quantifier l'énergie envoyée sur les réseaux de distribution de chaque Direction Régionale et de calculer les pertes de distribution par region ;
- **Sécurisation des systèmes de comptages:** Normalisation des branchements et sécurisation physique des systèmes de comptage (mise en conformité des systèmes de comptage) avec mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi des scellés de sécurité codifiés desdits systèmes de comptage d'énergie électrique ;
- **Installation des batteries de condensateurs dans certains postes sources et sur des postes HTA/BT:** maîtrise des pertes réactives ;
- **Installation des compteurs sur les départs HTA, sur les auxiliaires des postes sources et Centrales de compteurs statistiques dans les postes HTA/BT :** Installation des systèmes de comptage dans les postes sources, postes de répartition, sur les auxiliaires de ces postes sources et centrales et compteurs statistiques dans certains postes de distribution HTA/BT ;
- **Géo-référencement des clients et rattachement des clients aux départs BT, aux postes HTA/BT, aux départs HTA et aux postes sources :** Codification des clients avec un adressage géo référencé qui prend en compte les postes, les départs qui les alimentent ;
- **Protection des Revenus :** Télé-relève des compteurs industriels, sécurisation des systèmes de comptage des gros consommateurs et leur télé relève ;

❖ **Point des resultats deja obtenus**

Le niveau atteint dans la mise en œuvre des actions prévues se résume ainsi qu'il suit :

- **Organisation**
 - ✚ Création du Département Réduction des Pertes
 - ✚ Nomination du Chef Département, de deux (02) Chefs Service et de deux (02) Chefs Section par région

- **Management**

- Contrats d'objectifs signés avec les régionaux et contrôle de performance régulièrement effectuée

- Motivation des sources de dénonciation de fraudes à hauteur de 10%

- **Communication**

Un plan de communication interne et externe autour de la stratégie de réduction des pertes est élaboré.

- **Séparation des énergies consommées dans les exploitations**

régionales (compteurs inter-régions) : Les travaux sont en cours d'exécution et ont atteint 80% de taux de réalisation et l'achèvement est prévu pour fin novembre 2019;

- **Sécurisation des systèmes de comptage (mise en conformité des systèmes de**

comptage) : La conception du projet est terminée et la recherche de financement est en cours. Le coût du projet est de 9,1 milliards F CFA. Par contre, une acquisition de scellés est en cours au niveau de la PRMP. Cela permettra de commencer cette action pour les nouveaux branchements.

- **Protection des Revenus (Télé-relève des compteurs industriels) :**

Le projet est pris en compte dans un financement Banque Mondiale et en cours de mise en œuvre;

- **Maitrise des pertes réactives (installation des batteries de condensateurs) :**

La conception du projet est terminée et la recherche de financement est en cours. Le coût du projet est de 17,9 milliards F CFA.

- **Campagne de contrôle des systèmes de comptage :**

La lutte contre le vol d'énergie.

Pour le compte de cette activité, beaucoup de fraudes ont été détectées. Partout sur le territoire, nos compteurs sont détectés. Les montants facturés suite aux cas de fraudes

s'élèvent à 2 300 millions de FCFA pour la période 2017-2019 pour une consommation estimée à 8 051 905 kWh.

Néanmoins, la mobilisation permanente de 12 équipes mixtes (SBEE-ANM) durant les six prochains mois permettra de réduire le taux de pertes de 22 à 20% à fin 2019 et à 17% vers la fin de l'année 2020,

Compte tenu des investissements prévus dans le réseau de distribution, le taux de pertes global sera de 14% environ vers la fin de l'année 2022.

❖ **Moyens logistiques minimums à mobiliser immédiatement**

RUBRIQUES	NOMBRE D'ABONNES	MATERIEL ROULANT INDISPENSABLE	BESOIN EN COMPTEUR ETALON	EQUIPE MIXTE PERMANENTE (SBEE-ANM)
DRP	600 000	2 véhicules	2 compteurs étalon	Deux agents
DRL1	122035	2 véhicules	2 compteurs étalon	Quatre agents
DRL2	72928	1 véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
DRA	133147	2 véhicules	2 compteurs étalon	Quatre agents
DROP	104916	1 véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
DRZC		1véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
DRMC	35075	1 véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
DRBA	43882	1 véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
DRATAD	26678	1 véhicules	1 compteurs étalon	Deux agents
SBEE	600 000	12	12	12 équipes mixtes

Source : SBEE

**PARTIE B : METHODOLOGIE DE
DETERMINATION DES TARIFS PAR
L'AUTORITE DE REGULATION DE
L'ELECTRICITE (ARE)**

5 METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES TARIFS

5.1.1 Dispositions générales relatives aux tarifs d'électricité

L'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE), établissement public, est un organe indépendant, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République.

Les missions de l'ARE sont de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'Electricité, de protéger l'intérêt général et de garantir la continuité et la qualité du service, l'équilibre financier du secteur et son développement harmonieux. La loi n°2006-16 du 27 mars 2007 portant code de l'électricité en République du Bénin, en son article 8, dernier alinéa dispose :

« L'activité de régulation du secteur de l'énergie électrique est confiée à une institution indépendante et autonome dénommée autorité de régulation, dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret pris en Conseil des ministres ».

Cette même loi dispose en son article 50 (Principes de fixation des tarifs réglementés) :

“Les tarifs réglementés sont des prix plafonds basés sur les coûts budgétisés permettant à l'opérateur de couvrir l'ensemble des dépenses et des charges justifiées par les besoins de l'exploitation.

Ils comprennent un taux de rentabilité adéquat qui permet au concessionnaire d'attirer et de rémunérer correctement et équitablement les capitaux nécessaires aux investissements.

... Compte tenu des variations des coûts les tarifs réglementés sont définis par période tarifaire de douze (12) mois et sont révisables après approbation ou instruction de l'autorité de régulation.”

5.1.2 Méthodologie

Le principal objectif du modèle financier est de déterminer l'amplitude des besoins financiers de la SBEE, compte tenu des prévisions d'exploitation et du programme d'investissements qui en découlent. Plus précisément, il s'agit de déterminer, à travers des simulations à l'aide du modèle, le « niveau tarifaire moyen » et les éventuelles subventions ou augmentations de capital permettant d'assurer l'autonomie financière de la société.

5.1.2.1 Concepts et principes de base de la méthodologie

En matière de tarification et de régulation d'un service public, la règle générale est de reconnaître le droit de l'entreprise à l'équilibre financier et à l'équilibre régulateur de sa concession.

5.1.2.2 Equilibre financier

L'équilibre financier est assuré lorsque les capitaux mobilisés par l'entreprise (capitaux propres et emprunts) et les revenus tirés de la vente d'électricité permettent de couvrir les dépenses d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation et de maintenance (OPEX) et le service de la dette comprenant le remboursement du principal, intérêts et commissions des emprunts contractés. Pour cela, deux critères financiers principaux servent normalement de repère à l'analyse : (i) le ratio de couverture de la dette ; (ii) le ratio de structure financière.

Le ratio de couverture du service de la dette est une mesure de la capacité de la Société à remplir ses obligations au niveau de la dette. Il se calcule en rapportant le cash-flow disponible au service de la dette (remboursement du principal, intérêts et commissions).

Le ratio le plus couramment utilisé pour rendre compte de la structure de financement est le rapport des fonds propres et quasi-fonds propres par le capital financier. La notion de capital financier recouvre l'ensemble des ressources financières investies. Autrement dit, elle comprend les ressources financières permanentes (fonds propres et quasi-fonds

propres + dettes financières à moyen / long terme) ainsi que les avances bancaires (dettes financières à court terme).

Exigences minimales pour ces ratios

Il est difficile en pratique de proposer des seuils exacts pouvant s'appliquer d'une manière générale. Il est toutefois raisonnable de retenir les seuils suivants pour un Concessionnaire d'un service public :

- ✓ 30% à 40% pour le ratio de structure financière
- ✓ 1,2 à 1,5 pour le ratio de couverture de la dette

En respectant ces deux critères, la concession générera suffisamment de ressources lui permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation et, en conséquence, son autonomie financière.

5.1.2.3 Equilibre réglementaire

L'équilibre réglementaire est assuré lorsque les exigences de rémunération des capitaux investis (capitaux propres et emprunts) sont satisfaites. La juste rémunération du concessionnaire est déterminée par l'approche de régulation Cost+ ou régulation par le taux de rendement, qui considère que les besoins en ressources ou revenus requis (RR) doivent couvrir :

- ✓ les coûts raisonnables d'exploitation et de maintenance, y compris le coût d'achat d'électricité (OPEX) ;
- ✓ l'amortissement des investissements (D(CAPEX)) ;
- ✓ les impôts et taxes (T) ;
- ✓ la rémunération de la base d'actifs régulés (RAB) au taux de rentabilité normal (ROR).

Ainsi, les conditions tarifaires doivent permettre de respecter l'égalité suivante :

$$RR = OPEX + D(CAPEX) + T + ROR * RAB$$

Les montants des RR, rapportés aux prévisions de ventes d'énergie, permettent ainsi de déterminer un profil de prix plafonds de vente applicables aux conditions

économiques de référence et aux niveaux des ventes prévues. Ce profil de prix plafonds de référence annuels est obtenu à partir des revenus requis pour chaque année et des projections de ventes correspondantes.

La base d'actifs régulés (RAB) est obtenue à partir de la base d'actifs régulés initiale, des dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et des amortissements.

Le taux de rentabilité normal (ROR) est égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC en anglais). Ce dernier est calculé par pondération du coût des fonds propres et du coût de la dette, en faisant l'hypothèse de ratios financiers efficaces.

L'approche la plus utilisée pour l'évaluation de l'exigence de rémunération des Capitaux Propres est la Méthode d'Evaluation des Actifs Financiers (MEDAF) ou, en anglais, Capital Asset Pricing Model (CAPM). Suivant cette méthode, l'exigence de rémunération des capitaux propres est donnée par la formule suivante:

$$Re = Rf + R_{sov} + \beta_e * (R_m - R_f)$$

Où :

R_f = Taux sans risqué ;

R_{sov} = Prime de risque pays ;

$R_m - R_f$ = Prime de risque du marché ;

β_e = beta fonds propres ou coefficient de sensibilité du secteur de l'électricité, représentant le risque systématique engendré par une entreprise du secteur par rapport à un portefeuille composé de toutes les valeurs du marché.

Quant au coût de la dette, il se rapporte à la notion de taux actuariel de financement. Il s'agit du taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la séquence engendrée par ce financement. Il incorpore donc tous les éléments de coût de financement: les intérêts et l'ensemble des commissions s'attachant à la mise en place du prêt.

ANNEXES

Annexe 1: Planning du processus de revision des tarifs

N°	ACTION	STRUCTURE RESPONSABLE	DUREE / DELAIS	OBSERVATIONS
1	Elaboration de la Requête de la SBEE en vue du relèvement tarifaire	SBEE	A soumettre le lundi 23 septembre au plus tard	Le Consultant IDEA Consult International appuiera la SBEE
2	Transmission de la requête à l'ARE	SBEE	Lundi 23 septembre 2019	
3	Etude de la requête de la SBEE	ARE	Mardi 24 septembre 2019	Si la requête est recevable
4	Préparation et adoption du Document de Consultation Publique (DCP)	ARE	Les mardi 24 et mercredi 25 septembre 2019	Pour recueillir les avis des parties prenantes et du public
5	Annonce dans les médias de l'intention de la SBEE et publication d'un chronogramme	ARE	Du jeudi 26 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019	A la UNE des journaux : La Nation, Le Matinal et Fraternité, Matin libre, Matin, les réseaux sociaux, la radio nationale, les radions locales, la plate-forme de la Présidence
6	Consultation publique	ARE	Du jeudi 26 septembre au vendredi 4 octobre 2019	A partir du Document de Consultation Publique
	Réunion avec toutes les parties prenantes (association des consommateurs, société civile etc.)		Vendredi 11 octobre 2019	Logistique à mettre en place par le MCA-Bénin 2
7	Analyse des réponses des entreprises du secteur et des consommateurs	ARE	Les lundi 14 et mardi 15 octobre 2019	
8	Publication pour discussion avec les parties prenantes du rapport de la première consultation publique y compris un projet relatif aux nouvelles conditions tarifaires	ARE	Mercredi 16 au dimanche 20 octobre 2019	
9	Discussions publiques sur les nouvelles conditions tarifaires	ARE	Lundi 21 octobre 2019	Logistique à mettre en place par le MCA-Bénin 2.
10	Décision sur les nouvelles conditions tarifaires	ARE	Mercredi 23 octobre 2019	
11	Saisine du Gouvernement pour adoption	ARE	25 octobre 2019	
12	Communication en Conseil des Ministres	Ministre de l'Energie	18 novembre 2019	

N°	ACTION	STRUCTURE RESPONSABLE	DUREE / DELAIS	OBSERVATIONS
13	Décision du Conseil des Ministres	Gouvernement	04 décembre 2019	Relevé des décisions du Conseil des Ministres
15	Publication de la grille tarifaire et des nouvelles conditions tarifaires	ARE	09 décembre 2019	Preuve de la publication de la grille tarifaire et des nouvelles conditions tarifaires
16	Paramétrage du système de facturation de la SBEE	SBEE		
17	Mise en œuvre des nouvelles conditions tarifaires	SBEE	09 décembre 2019	
18	Transmission de la documentation sur la réforme à MCC	MCA-Bénin II	Début Décembre au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé des décisions du Conseil des Ministres ; • Preuve de la publication par l'ARE ; • Preuve de l'effectivité de la réforme.

Annexe 2 : Lettre transmettant la requête de la SBEE



N/Réf. : 3472 /19/SBEE/DG/SG/SP

Cotonou, le 23 SEPT 2019

V/Réf. :

Autorité de Régulation de l'Electricité
A R E
Secrétariat Administratif
 Arrivée le 23/09/19
 Sous le N° 369
 Heure 16h11

Vu/VP
24/9/2019
[Signature]

PR
ECO
24/09/2019

Le Directeur Général

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation de l'Electricité

COTONOU

Objet : Requête de la SBEE pour la révision de ses conditions tarifaires pour la période 2019-2021

Monsieur le Président,

Les questions relatives aux coûts de l'énergie électrique sont des préoccupations importantes pour le secteur de l'énergie électrique au Bénin. Depuis plusieurs années, perdure un déséquilibre entre l'offre et la demande avec les multiples crises subies et restées sans solutions durables.

Des choix judicieux ont été faits pour améliorer la qualité du service électrique aux populations et aux entreprises, avec pour corollaire une réduction des perturbations sur le réseau et des coupures. Des efforts sont inlassablement poursuivis en lien avec les Partenaires Techniques et Financiers du secteur, pour une diversification des sources d'approvisionnement en énergie électrique en vue d'un plus large accès des populations à l'électricité et la fourniture en quantité et en qualité de l'énergie électrique aux acteurs économiques à savoir les entreprises, les administrations et les ménages.

En ce qui concerne la régulation économique et tarifaire du secteur, l'Article 50 de la Loi N°2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'électricité en République du Bénin a d'ores et déjà prévu l'approche de régulation par le taux de rendement qui consiste à intégrer dans les prix de vente de l'énergie électrique, les charges d'exploitation et de maintenance des équipements de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, les impôts et taxes applicables à l'activité concernée, l'amortissement des investissements réalisés par les promoteurs et une rémunération acceptable des capitaux investis.

Il est à souligner que les tarifs de la SBEE pratiqués actuellement remontent à 2010 alors que les coûts de production, d'approvisionnement de l'électricité et les charges liées à l'exploitation ne cessent de s'accroître de façon significative.

Cette situation a conduit à un déséquilibre financier structurel de la SBEE qui manque de ressources nécessaires aux investissements d'extension de réseau et de réalisation de branchements aux populations en attente non encore desservies.

Ainsi, pour la période 2016-2018, la SBEE n'a pu assurer son équilibre financier que grâce à des subventions de l'Etat d'un montant total de **vingt-cinq milliards cent vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-quinze** (25 129 782 275) francs CFA.

Pour la période 2019-2021, le revenu requis est de **489,165 milliards de francs CFA** alors que les tarifs actuels ne permettent que des recettes à hauteur de **449,289 milliards de francs CFA soit un écart d'environ 40 milliards de francs CFA à combler pour assurer l'équilibre financier de l'entreprise.**

En conséquence et conformément à la loi portant code de l'électricité, il y a lieu de procéder à un ajustement des tarifs reflétant les coûts pour assurer l'équilibre économique et financier du secteur et permettre à la SBEE d'améliorer progressivement sa performance et la qualité du service au profit de sa clientèle. Eu égard à ce qui précède, la présente requête d'ajustement tarifaire pour la période 2019-2021 appuyée des documents ci-joints, est soumise à l'Autorité de Régulation de l'Electricité pour Avis de même que l'approbation des conditions de branchement.



Laurent K. TOSSOU

PJ : Requête